

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL
HOGE AUTORITEIT

BULLETIN

de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(Ce numéro contient un résumé du
Neuvième Rapport général)

LUXEMBOURG

Juin 1961

6^e année - N° 2

BULLETIN
de la
Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

(Ce numéro contient un résumé du
Neuvième Rapport général)

Juin 1961

AVIS AU LECTEUR

Le présent numéro du « Bulletin de la C.E.C.A. » concerne la période février à mai 1961. De plus, ce bulletin publie un résumé du Neuvième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. L'examen de ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la session du mois de juin 1961 de l'Assemblée parlementaire européenne.

Le « Bulletin de la C.E.C.A. » est publié périodiquement par la Haute Autorité, 2 place de Metz à Luxembourg.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I <u>HARMONISATION ET PROGRES</u>	5
par M. Paul FINET Membre de la Haute Autorité	
II <u>ACTIVITES DE LA C.E.C.A. DE FEVRIER A MAI 1961</u>	9
- Institutions	9
- Relations extérieures	13
- Politique énergétique	14
- Marché commun du charbon et de l'acier	15
Conjoncture générale	15
Marché du charbon	15
Mesures particulières pour la Belgique	17
Marché de l'acier	20
- Ententes et concentrations	23
- Transports	25
- Investissements	27
- Recherche technique	28
- Problèmes du travail	29
III <u>RESUME DU NEUVIEME RAPPORT GENERAL ET ANNEXES I à VII</u>	33
IV <u>ANNEXES 1 et 2</u>	63

HARMONISATION ET PROGRES

par M. Paul FINET,
Membre de la Haute Autorité

L'amélioration des conditions de vie et de travail et leur égalisation dans le progrès a été assignée comme finalité aux Communautés Européennes.

Si le principe de l'amélioration n'a soulevé aucune contestation jusqu'ici, il n'en est pas de même de l'égalisation. Une confusion s'est introduite et semble même entretenue par certains, entre l'égalisation des charges salariales, considérées essentiellement comme un élément du coût de production des entreprises, et l'égalisation des prestations sociales, y compris le revenu salarial, qui sont un élément essentiel des conditions de vie des travailleurs.

La Haute Autorité s'est efforcée à plusieurs reprises déjà de bien faire ressortir la distinction entre ces deux problèmes. Nous avons souligné notamment que si le problème des charges salariales a fait l'objet de dispositions précises dans le traité, qui interdit l'utilisation des salaires comme instrument de concurrence par les entreprises, l'égalisation progressive des charges salariales n'est postulée nulle part dans le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Aussi bien l'égalisation progressive des conditions de vie et de travail est un objectif auquel la Haute Autorité s'est attachée dès son entrée en fonction, et qu'elle poursuit tenacement depuis lors. Il s'agit, pour elle, non pas de l'égalisation de tel ou tel facteur, de ces conditions d'existence ou de travail, salaires, sécurité, congé, retraite ou autre, mais de l'ensemble de ces facteurs, sans aucune exception.

La Haute Autorité ne nourrit d'ailleurs pas l'illusion que cette égalisation puisse être parfaitement obtenue dans un avenir plus ou moins éloigné. A supposer même qu'elle le soit un jour, notre premier devoir ne serait-il pas de favoriser une nouvelle progression - fût-ce au prix de la rupture du miraculeux équilibre ainsi obtenu - si une nouvelle conquête sociale s'avérait réalisable, dans tel ou tel domaine, dans tel ou tel pays, dans tel ou tel secteur de nos industries. C'est pour ces raisons que la Haute Autorité a adopté et s'est efforcée de faire prévaloir le terme "d'harmonisation dans le progrès", qui lui semble infiniment plus réaliste, que "l'égalisation" des conditions de vie et de travail.

x

x

x

Comment cette harmonisation peut-elle se produire ? Par l'action des partenaires sociaux, d'abord, des gouvernements ensuite, des Exécutifs européens enfin.

L'action des partenaires sociaux est, certes, et de beaucoup, la plus décisive. Il n'est pas d'exemple de conquête sociale qui n'ait d'abord été reconnue, et acceptée, par les partenaires sociaux avant d'obtenir la consécration du législateur ou de l'Exécutif. Pas plus sur le plan européen que sur le plan national, nous n'aboutirons aujourd'hui à des conventions collectives, et demain, à des textes législatifs ou réglementaires que si, préalablement, l'action des partenaires sociaux traditionnels aura abouti à la reconnaissance de tel avantage social ou à la suppression de tel désavantage. Faut-il ajouter qu'en ce domaine, l'unité des partenaires en présence et la claire définition par ceux-ci des objectifs qu'ils s'assignent, est la condition absolue de tout progrès.

L'action législative des parlements nationaux et l'action réglementaire des gouvernements, est le second, en ordre d'importance, des éléments qui contribuent à l'harmonisation. Qu'il s'agisse de la fiscalisation en matière de sécurité sociale, qu'il s'agisse de la réduction de la durée

du travail, c'est l'initiative des parlements et des gouvernements qui permettra de franchir de nouvelles étapes, sur la voie de l'amélioration des conditions de travail et d'existence. C'est à dessein que je choisis ces deux exemples, car le premier me paraît important pour l'avenir de l'industrie charbonnière surtout, et le second me paraît conditionner l'application, sans heurts sociaux graves, des techniques modernes à l'industrie sidérurgique.

Reste enfin l'action des Institutions européennes. Je ne m'attarderai pas sur les écarts que l'on peut relever, en cette matière, entre les textes des Traités de Rome et de Paris. Aussi bien, ces différences me paraissent-elles beaucoup plus de forme que de fond, et sans importance au regard des objectifs qui sont clairement assignés aux Communautés.

Essentiellement, l'action des Exécutifs européens doit viser à informer et à rapprocher. Informer d'abord, tant sur le plan de la Communauté que vis-à-vis des pays tiers. Pour ce qui regarde la Communauté, nous croyons que la plus grande partie du travail a déjà été réalisée, du moins en ce qui concerne les industries du charbon et de l'acier. Quant aux pays tiers, par contre, nous croyons que nous avons encore bien des éléments à recueillir et bien des leçons à dégager d'une confrontation plus serrée et plus précise des conditions de vie et de travail en vigueur dans ces pays et dans la Communauté.

La mise en contact des partenaires sociaux a été réalisée dans nos commissions mixtes d'industries. Si leur départ a été laborieux, on ne peut que se féliciter du travail qu'elles ont accompli jusqu'ici et de celui qu'elles ont entrepris cette année.

La mise en contact des gouvernements et des fonctionnaires nationaux des six pays doit être poursuivie et développée. Il me paraît significatif que si les titulaires de certains départements ministériels de nos six pays se réunissent périodiquement, les Ministres du Travail, par contre, ne se sont réunis jusqu'ici que de façon tout occasionnelle - pour être précis, lors de l'établissement des accords relatifs à la libre circulation des

travailleurs -. Il appartient aux Exécutifs européens de prendre à cet égard les initiatives nécessaires. Si les gouvernements des pays du monde entier parviennent à se mettre d'accord sur les conventions qui fixent certains minima applicables aux conditions de travail dans le cadre de l'O. I. T. , pourquoi les gouvernements de nos six pays ne parviendraient-ils pas, eux aussi, mais sur un plan infiniment plus élevé de progrès social, à se mettre d'accord sur des normes législatives applicables à la Communauté. Aux Exécutifs de proposer les thèmes de ces conventions européennes, aux gouvernements de les arrêter et aux parlements d'en assurer, par leur ratification, la mise en application dans les meilleurs délais.

Enfin, l'Assemblée européenne, dont le soutien a déjà souvent, dans le passé, été si important pour la politique sociale de la Haute Autorité, peut, elle aussi, exercer une action capitale à condition de sélectionner les objets sur lesquels elle entend porter ses efforts en vue de promouvoir le progrès social dans la Communauté.

Il n'entre pas dans mon propos de dresser ici un bilan des progrès qui ont été réalisés par la Communauté, en ce qui concerne l'harmonisation des conditions de vie et de travail. Un état de ces progrès fera l'objet prochainement d'une communication de la Haute Autorité à l'Assemblée européenne. Il fera apparaître clairement les progrès substantiels qui ont été accomplis depuis 1952.

Certes, la Haute Autorité ne conteste pas que ces progrès n'aient pas été réalisés de façon aussi harmonieuse qu'elle l'eût souhaité. Mais, en ce domaine, c'est le progrès et non l'harmonisation qui est essentiel, puisque ce progrès est la condition préalable et nécessaire de toute harmonisation et qu'en définitive, c'est le progrès, et le progrès seul, qui donne un sens à l'harmonisation.



P. FINET

I N S T I T U T I O N S

Haute Autorité

Les activités essentielles de la Haute Autorité sont brièvement décrites dans le présent Bulletin.

Comité consultatif

Le 21 février 1961 le Comité consultatif a tenu sa 68ème session sous la présidence de M. Taccone. Cette réunion a été consacrée à un échange de vues avec la Haute Autorité représentée par MM. Reynaud, Lapie et Hellwig. Elle a porté sur deux questions :

- bilan prévisionnel 1961 pour le charbon, établi par la Haute Autorité;
- travaux de la Conférence intergouvernementale sur la reconversion de septembre 1960.

Le 11 avril a eu lieu la 69ème session du Comité consultatif. Cette session était consacrée à :

- l'exposé trimestriel de la Haute Autorité présenté par M. Reynaud;
- l'examen des programmes prévisionnels pour le second trimestre de l'année (1)
- l'exposé de la Haute Autorité, fait par M. Lapie, sur les premières mesures proposées au Conseil de ministres de la C.E.C.A. en vue d'une coordination des politiques énergétiques.

Assemblée parlementaire européenne

L'Assemblée s'est réunie en session constitutive pour l'année 1961 du 7 au 10 mars 1961 à Strasbourg. Par acclamation elle a réélu Président M. Hans Furler. MM. Fohrmann, Janssens, Rubinacci, Battaglia, Vanrullen, Kalbitzer, Vendroux et Blaisse ont été élus Vice-Présidents. L'Assemblée a constitué ses treize Commissions (2).

L'Assemblée a procédé, à la suite d'une déclaration de M. Wigny, Président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à un large débat sur les résultats de la réunion des six chefs de gouvernement ou d'Etat des 10 et 11 février 1961.

(1) Voir Journal Officiel des Communautés européennes du 22 avril 1961.

(2) Voir Journal Officiel des Communautés européennes du 6 avril 1961.

En ce qui concerne plus particulièrement la C.E.C.A., l'Assemblée a pris acte du dépôt du Neuvième Rapport général de la Haute Autorité. Elle a renvoyé les différentes parties de ce rapport aux commissions compétentes.

L'Assemblée a poursuivi les travaux de sa session annuelle du 8 au 10 mai 1961. Elle s'est notamment préoccupée du renvoi de la nouvelle conférence des chefs d'Etats et de gouvernements. Elle a discuté des contacts qu'elle entretient avec les Etats africains. Elle a entendu M. Malvestiti, Président de la Haute Autorité, pour la présentation politique du Neuvième Rapport général et a procédé ensuite à un débat général sur ce sujet (1).

Conseil spécial de ministres

Le 7 mars 1961, le Conseil s'est réuni à Strasbourg pour sa 73ème session. Le Conseil, saisi du "Rapport sur l'état des travaux de la Commission mixte d'études" (2) ainsi que d'une déclaration de la Haute Autorité, a poursuivi sa discussion concernant l'étude de différentes questions ayant trait à l'éventualité d'une révision de dispositions du Traité relatives aux ententes. Le Conseil a également procédé à un examen des travaux et procédures actuellement en cours en vue de parvenir à une politique commune de l'énergie (3). Enfin le Conseil a pris connaissance de la présentation d'une note de la Haute Autorité sur la reconversion industrielle.

Le 16 mai 1961, le Conseil a tenu sa 74ème session consacrée pour l'essentiel à la politique énergétique, (premier échange de vues périodique sur la structure et la conjoncture du marché énergétique); au logement ouvrier (avis conforme en relation avec le lancement d'un quatrième programme de construction de logements ouvriers de la Haute Autorité); à la recherche technique (avis conforme pour l'augmentation, en raison de la réévaluation du DM et du florin, d'aides déjà approuvées); à la libre circulation des travailleurs (approbation d'une seconde liste de métiers). Le Conseil a poursuivi, en séance restreinte, ses travaux quant à une éventuelle modification de certains dispositions du Traité et a approuvé les mesures douanières semestrielles pour le second semestre 1961.

Les études au sujet d'une éventuelle révision du Traité ont porté essentiellement sur des problèmes concernant l'organisation du marché charbonnier.

Comme indiqué ci-dessus, la Commission mixte d'études-Haute Autorité/Conseil avait présenté, en vue de la séance du Conseil de ministres de la C.E.C.A. du 7 mars dernier, un rapport sur ses travaux.

-
- (1) Discours publié par le Service des Publications des Communautés européennes, Doc. 2681/61/1.
(2) Voir Bulletin 6ème année, no 1, p. 11.
(3) Voir ci-dessous p. 14

Au cours de cette réunion, la Haute Autorité a fait connaître sa position quant à l'hypothèse avancée par les représentants allemands au sein de la Commission d'études et visant à apporter des modifications à l'article 65 du Traité par la procédure de la "petite révision". De l'avis de la Haute Autorité, pour répondre aux conditions mises à la "petite révision", un article 65 bis prévoyant la possibilité d'autoriser des systèmes de vente en commun dotés d'un pouvoir économique dépassant les limites actuelles du Traité, devait :

- 1) s'appliquer tant au charbon qu'à l'acier, conformément à la jurisprudence établie depuis la modification de l'article 56;
- 2) laisser, ainsi que le prévoit le texte actuel du Traité, à la seule Haute Autorité le pouvoir d'autorisation; l'art. 95 alinéa 3 interdit en effet de modifier les pouvoirs respectifs des institutions en cas de petite révision;
- 3) trouver sa justification et ses limites dans la nécessité d'assainir le marché;
- 4) prévoir un pouvoir de contrôle et d'intervention de la part de la Haute Autorité pour contrebalancer la puissance d'une organisation jouissant d'une position dominante sur le marché.

Le gouvernement fédéral allemand a fait par la suite aux autres gouvernements ainsi qu'à la Haute Autorité de nouvelles propositions qui ont été discutées au cours de la réunion du Conseil de ministres de la C.E.C.A. du 16 mai dernier.

Suite à ces discussions le gouvernement fédéral s'est déclaré disposé à amender ces propositions compte tenu des observations qui avaient été formulées. Le Conseil a décidé de reprendre l'examen de cette question au cours de sa prochaine session prévue pour le 20 juin 1961.

Cour de Justice des Communautés européennes

Le 23 février 1961 la Cour a rendu son arrêt concernant le recours 30/59. La requérante était l'association "De Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg" qui demandait l'annulation de la décision implicite de refus de la Haute Autorité de constater par une décision que la République fédérale, en finançant la "Bergmannsprämie" (prime de poste) sur les fonds publics, n'a pas respecté un de ses engagements découlant du Traité. La Haute Autorité avait accepté le principe de la compensation de ce financement par la suppression du remboursement par le gouvernement fédéral d'une fraction des cotisations patronales à l'assurance-vieillesse des mineurs (6,5 % du montant des salaires).

La Cour a estimé que la prime de poste, financée sur fonds publics, considérée isolément, doit être tenue pour incompatible avec le marché commun et de ce fait interdite par le Traité. Elle a jugé "approximative et

incertaine" la procédure de compensation mise en oeuvre pour tenir compte de l'interdiction établie par l'article 4 c du Traité.

La Haute Autorité a immédiatement examiné les conséquences de cet arrêt et notamment la situation qui en résulte pour les mineurs allemands bénéficiaires de la prime de poste. Elle a invité le gouvernement fédéral à lui proposer les mesures qu'il compte prendre pour en tenir compte en précisant qu'il convenait d'établir des modalités de financement telles que soit assurée la compensation exacte de la prime, y compris les impôts correspondants.

Le 22 mars 1961 la Cour a rendu son arrêt dans les affaires jointes 42 et 49/59 sur les exonérations de la cotisation aux mécanismes de péréquation de la ferraille dans le cas de la ferraille dite de groupe. Ces recours opposaient la "Société nouvelle des usines de Pontlieu et Aciéries du Temple" à la Haute Autorité, la défense de cette dernière étant appuyée par les Sociétés Hoogovens et Breda siderurgica, parties intervenantes.

La Cour a rejeté le recours 42/59 comme irrecevable et a condamné la partie requérante aux dépens.

Dans l'affaire 49/59 la Cour a annulé la décision implicite de la Haute Autorité refusant de rapporter les exonérations accordées aux parties intervenantes et de fixer, en fonction du retrait de ces exonérations, la cotisation due par la partie requérante ainsi que la possibilité pour elle d'effectuer son contrôle normal sur l'établissement de cette cotisation. La Cour a renvoyé l'affaire à la Haute Autorité, en application de l'article 34 du Traité, afin qu'elle procède à prendre les mesures que comporte l'exécution de la décision d'annulation.

RELATIONS EXTERIEURES

Le Comité du charbon du Conseil d'association entre la Haute Autorité et le gouvernement du Royaume-Uni s'est réuni le 21 avril à Luxembourg. Au cours de ses travaux il a envisagé de proposer au prochain Conseil d'association qui se réunira le 15 juin 1961 à Londres, que des études communes soient entreprises sur la concurrence charbon-pétrole dans certains secteurs de l'industrie.

Les négociations Dillon, déjà mentionnées par le "Bulletin", se sont ouvertes à Genève le 29 mai 1961. Ces négociations pourront éventuellement porter sur certaines positions du tarif harmonisé de l'acier.

MM. Wehrer et Lapie, membres de la Haute Autorité, ont pris part aux travaux du Groupe de contact qui s'est réuni au début du mois de mai 1961 en vue de préparer la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements d'Etats africains et malgache, prévue pour le mois de juillet à Strasbourg.

COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES

Le dernier Bulletin avait indiqué que les trois exécutifs de la Communauté européenne avaient approuvé le texte des propositions relatives aux premières mesures de coordination élaborées par le Groupe interexécutif énergie et qu'ils l'avaient remis au Conseil de ministres de la C.E.C.A. le 10 janvier dernier.

Lors de sa session du 7 mars 1961, le Conseil a pris plusieurs décisions quant à la poursuite de l'examen de ces propositions. Il a :

- décidé que le Groupe interexécutif engagerait des discussions bilatérales avec les administrations nationales responsables des questions de l'énergie des six gouvernements;
- chargé le Comité mixte de l'énergie de l'examen ultérieur des propositions de l'Interexécutifs;
- décidé de procéder à des échanges de vues périodiques sur la structure et la conjoncture du marché de l'énergie en vue d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour une meilleure coordination des politiques énergétiques nationales.

Sur la base d'un document concernant les perspectives d'approvisionnement et de consommation d'énergie dans la Communauté en 1961, établi par les exécutifs, le Conseil a procédé, le 16 mai 1961, à un premier examen périodique de la situation structurelle et conjoncturelle sur le marché de l'énergie.

D'après ce bilan prévisionnel pour 1961, dans l'hypothèse d'un taux de croissance de l'activité industrielle de 6 %, la consommation globale d'énergie augmenterait d'environ 3,4 % durant l'année en cours (en 1960, + 9,3 %). En valeur absolue l'accroissement serait de 15 à 16 millions de tonnes équivalent charbon (en 1960, + 40 millions de tonnes e.c.).

Les mouvements des différentes sources d'énergie peuvent être caractérisés ainsi :

- a) régression d'environ 2 % du charbon, soit environ 5 millions de tonnes;
- b) maintien du lignite au niveau atteint;
- c) progression des produits pétroliers de 14 à 15 %, soit environ 19 millions de tonnes e.c.;
- d) expansion du gaz naturel de 16 %, correspondant à la réalisation des programmes de développement des gisements découverts il y a quelques années;
- e) maintien de la part de l'électricité hydraulique grâce notamment à l'augmentation de la puissance installée de plus de ~~1 milliard~~ ^{1 million} de Kwh.

MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONJONCTURE GENERALE

La production industrielle de la Communauté a continué à croître au cours du premier trimestre 1961. Les résultats partiels déjà disponibles indiquent que le taux de croissance, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, s'élève à 7 %.

Indice général de la production industrielle

(Moyenne mensuelle, 1958 = 100)

	<u>Janvier 1961</u>	<u>Février 1961</u>	<u>Mars 1961</u>
République fédérale	124	127	129
France	120	123	122
Italie	131	139	139
Pays-Bas	130	132	134
Belgique	-	-	-
Luxembourg	115	115	118
Communauté	(123)	(128)	(129)

CHARBON

Situation générale

Malgré une évolution conjoncturelle favorable pour l'ensemble de l'économie de la Communauté, la demande interne globale de charbon a subi au premier trimestre 1961 (62,7 millions de tonnes) une baisse par rapport au niveau du premier trimestre de l'année 1960 (64,0 millions de tonnes).

Il faut chercher les raisons de cette régression aussi bien dans le taux d'expansion générale moindre en 1961 que dans le développement plus lent de la production de fonte et partant de la consommation de coke de four. Durant les quatre premiers mois de l'année cette production a dépassé celle de l'année précédente de 2,4 % alors qu'en 1960, au premier trimestre, elle était de 26 % supérieure au trimestre correspondant de 1959.

Importations

Les importations de houille en provenance des pays tiers se sont élevées à 4.263.000 tonnes pendant les trois premiers mois de l'année contre 3.994.000 tonnes pendant la même période de l'année 1960 (+ 6,7 %). On note que l'importation en provenance des U.S.A. n'a que très légèrement diminué (- 1 %) alors que l'année précédente la régression avait été assez sensible (- 44 % au premier trimestre). Les augmentations ont porté sur les importations en provenance du Royaume-Uni et de la Pologne.

Exportations

Le mouvement de baisse qu'ont connu les exportations vers les pays tiers depuis 1957 (avec une seule augmentation en 1959) ne s'est pas poursuivi au premier trimestre 1961. Avec 841.000 tonnes les ventes de houille aux consommateurs des pays tiers demeurent, au premier trimestre, au même niveau que l'année dernière. Les exportations de coke de four restent également avec 772.000 tonnes sans changement.

Production

La production de houille a continué à diminuer. De janvier à avril 1961, elle est de 1,9 million de tonnes inférieure à celle des quatre premiers mois de 1960 (- 2,3 %). En même temps les tonnages non produits par chômages se chiffrent à 0,6 million de tonnes (contre 2,9 millions de tonnes pour la même période de 1960). Au total les possibilités de production se sont réduites de 5,0 % :

Possibilités de production de houille

(en 1 000 t)

	Janvier à Avril				Différence en %
	1 9 6 1			1 9 6 0	
	Production	Chômage	Total	Total (Production + Chômage)	
Allemagne	47.925	21	47.946	48.775	- 1,7
Belgique	7.136	465	7.601	9.319	- 18,4
France	18.305	117	18.422	20.414	- 9,8
Italie	228	-	228	254	- 10,2
Pays-Bas	4.484	-	4.484	4.041	+ 11,0
Communauté	78.078	603	78.681	82.803	- 5,0

Pour le rendement comme pour les effectifs, le rythme de l'évolution constatée en 1960 se poursuit. A la fin du mois d'avril le nombre d'ouvriers au fond était de 8,6 % inférieur au chiffre d'avril 1960. Le rendement s'est accru de 9,4 % pendant la même période.

La production de coke de four (24,2 millions de tonnes) est restée, pendant la période de janvier à avril 1961, sensiblement au même niveau que celui de l'an dernier.

Echanges

Les échanges intercommunautaires de houille et d'agglomérés de houille ont connu une légère régression au premier trimestre 1961 (5.217.000 tonnes) par rapport à la même période de l'année 1960 (5.279.000 tonnes).

Cette diminution s'explique par un retrécissement des livraisons de houille en provenance de la République fédérale et de la Belgique vers toutes les destinations. Il y a une exception cependant pour les livraisons de houille belge vers l'Italie. On sait que celles-ci sont passées de 52.000 tonnes en 1959 à 280.000 tonnes en 1960. Au premier trimestre 1961 elles s'élèvent à 72.000 tonnes, soit en augmentation de 24.000 tonnes par rapport à la même période de 1960.

Les échanges de coke de four sont par contre en augmentation de 4,4 % pour l'ensemble des pays (2.680.000 tonnes au premier trimestre 1961 contre 2.568.000 tonnes au même trimestre de 1960) .

Perspectives

En conclusion il semble que les éléments conjoncturels de soutien pour le marché charbonnier sont insuffisants pour maintenir la demande à son niveau actuel. Pendant les quatre premiers mois de l'année les stocks de houille à la mine ont augmenté de plus de 800.000 tonnes et se montent maintenant à près de 28,5 millions de tonnes (maximum 31,95 millions de tonnes en mai 1960) auxquels il faut ajouter les 6,3 millions de tonnes de coke de four (maximum 8,6 millions de tonnes en décembre 1959).

MESURES PARTICULIERES POUR LA BELGIQUE

Sur demande présentée conjointement par les gouvernements néerlandais et belge, la Haute Autorité a décidé (1) d'augmenter de 70.000 tonnes le contingent de livraison des Pays-Bas à la Belgique (826.000 tonnes pour 1961) et de 70.000 tonnes également le contingent de livraisons de la Belgique aux Pays-Bas (800.000 tonnes pour 1961) fixés par la décision 25/60 de la Haute Autorité relative à la prolongation de l'application de l'article 37 pour la Belgique.

(1) Voir décision 6/61 publiée au Journal Officiel des Communautés européennes du 8 avril 1961.

Pour satisfaire au principe du traitement équitable de tous les Etats de la Communauté, la Haute Autorité avait consulté au préalable les Etats intéressés aux livraisons vers la Belgique.

Compte tenu de cette consultation, la Haute Autorité a estimé que l'augmentation est de nature à favoriser un meilleur approvisionnement des consommateurs en certaines sortes de charbon, que se faisant tonne par tonne elle n'entrave pas les mesures d'assainissement et qu'elle est favorable à une adaptation des restrictions des livraisons à l'évolution de la production et des ventes sur le marché charbonnier belge. La Haute Autorité s'est réservé la possibilité de modifier sa décision si la situation venait à le demander.

Prix

Les réévaluations des monnaies de la République fédérale et des Pays-Bas sont intervenues respectivement les 4 et 5 mars 1961; elles ont été pour ces deux monnaies sensiblement les mêmes, soit de 4,75 %.

Les prix de barème des charbons allemands et néerlandais avaient donc, pour les tonnages vendus hors des deux pays ou par alignement, subi une augmentation relative d'environ 5 % par rapport aux prix des autres producteurs.

La question se posait de savoir si, au 1er avril 1961, des ajustements seraient opérés par les producteurs.

Il n'y a pas eu de changement dans les prix de base des bassins allemands, sauf quelques ajustements par les producteurs de la Sarre et de Niedersachsen — pour la Sarre, hausse de 13 à 14 % du prix des "Schwelkoks" classés; pour Niedersachsen, baisse de 3 % des prix des fines lavées et hausse de 8 à 9 % des noix IV anthracite.

Les charbonnages néerlandais ont abaissé de 1,25 à 3,5 % les prix de presque tous leurs produits, sans que ces baisses paraissent d'ailleurs en liaison avec l'opération monétaire. Il y a eu une hausse sur trois sortes échelonnée entre 1,25 % (gros coke) et 8 % (grains/IV anthracite).

En ce qui concerne les autres bassins, on peut indiquer pour les bassins français, que le bassin du Nord/Pas-de-Calais a appliqué des hausses de 5 à 7 % sur des catégories domestiques. Une nouvelle catégorie de charbon a été introduite dans les barèmes sous l'appellation anthraciteux. Les prix des classés de 20 à 120 mm demi-gras ont été diminués de 2 %. Les boulets de qualité ont subi une hausse de 2 %.

Le bassin lorrain a introduit des hausses de 2 à 3 % correspondant à une amélioration des teneurs en cendres ou en eau.

Au 1er janvier 1961, le Comptoir belge des charbons avait déposé un barème comportant des baisses de 3 à 9 % sur tous les produits de moins de 10 mm.

Au 1er avril 1961, un additif apporte de nouvelles baisses de 2 à 10 % selon les sortes nobles (+ 30 mm) dans les catégories trois-quarts et demi-gras.

Les charbonnages non affiliés au Comptoir ont plus ou moins adapté leurs prix à ceux du Comptoir.

Il convient d'ajouter que les majorations et minorations saisonnières sont restées inchangées pour les bassins allemands et néerlandais. Pour les bassins français du Nord/Pas-de-Calais et de Lorraine, ainsi que pour les bassins belges, elles ont été modifiées dans le sens d'une réduction des minorations et d'une augmentation des majorations saisonnières, c.à.d. dans le sens d'une hausse, légère, du prix net par rapport au prix net des mois correspondants de l'année précédente.

ACIER

Depuis plusieurs mois le marché sidérurgique de la Communauté se caractérise par une situation d'équilibre à un haut niveau, sauf dans le domaine de la tôle fine où l'offre dépasse la demande. Les stocks n'étant pas exagérés et les carnets de commandes étant assez réduits, le marché dispose, malgré les fluctuations de l'exportation, d'une base saine dont le meilleur soutien est le développement de la production industrielle de la Communauté.

Production

Avec 6,1 millions t, la production du mois d'avril 1961 est plus faible qu'en mars où elle avait atteint le record absolu de 6,75 millions t. Ce recul est dû au moins grand nombre de jours ouvrables ainsi qu'à une exploitation moins intensive des capacités de production après le niveau exceptionnel atteint en mars.

Par rapport au mois d'avril 1960, l'augmentation est de 4,6 %. La production réalisée pendant les 4 premiers mois de l'année 1961 correspond à une cadence de production annuelle de près de 75 millions de tonnes.

Commandes et livraisons

Communauté

Le marché intérieur de la Communauté continue à fournir d'abondantes commandes, bien qu'après le niveau record de mars 1961 (3,74 millions t), les rentrées de commandes d'avril soient revenues au niveau de 3,46 millions de tonnes.

Seul le marché des tôles fines présente des signes de faiblesse; une amélioration a cependant commencé dans le secteur de l'automobile, amélioration qui pourrait se répercuter sur le marché des tôles fines.

Exportations

Bien que dépassant légèrement celles des deux mois précédents, les rentrées de commandes en provenance des pays tiers sont restées faibles en avril : 0,70 million de tonnes contre 0,65 million de tonnes; en 1960 elles avaient atteint en moyenne 0,81 million de tonnes par mois.

Les besoins d'acier des pays tiers restent sans doute importants, mais l'effort fait par la sidérurgie américaine à l'exportation, la concurrence japonaise et la suffisance de l'offre peuvent conduire les acheteurs à un certain attentisme.

Situation d'ensemble

Cette oscillation de la demande à l'exportation se répercute sur l'équilibre d'ensemble entre les commandes et les livraisons. Alors que dans la première partie de 1960 commandes et livraisons s'étaient à peu près équilibrées, laissant des carnets sensiblement constants, le fléchissement constaté d'août à octobre faisait baisser les carnets de plus d'un million de tonnes. Dans les trois mois suivants ils remontaient au contraire d'un demi million de tonnes. De fin janvier à fin mars ils auront baissé à nouveau d'environ un million de tonnes.

Représentant 2,7 mois au rythme moyen actuel de production, le carnet de commandes se situe à un niveau très raisonnable. D'autre part, la production industrielle au premier trimestre 1961 dépasse celle du premier trimestre 1960, alors que les rentrées de commandes du marché de la Communauté sont un peu inférieures à celles de l'année dernière. Cela semblerait indiquer que les stocks chez les utilisateurs pourraient baisser. Ces stocks se situaient au début de cette année en moyenne à un niveau d'environ 3 1/2 mois de consommation, mais les délais de livraison moins longs des producteurs permettraient aux utilisateurs d'abaisser quelque peu ce niveau.

Prix

Communauté

En France un très léger relèvement du prix du fer blanc a été enregistré en avril à la suite de la hausse du prix de l'étain.

En Italie diverses baisses de 4 à 11 % ont eu lieu sur les barèmes des différents produits plats, notamment des tôles fines.

Aux Pays-Bas, les divers produits plats ont fait l'objet, au mois de mars, de diminutions de prix qui tiennent compte de la récente réévaluation du florin hollandais et dont le but est d'améliorer la situation concurrentielle. Les prix des tôles navales ont été réduits de 2,7 à 4 %, ceux des tôles fortes de qualité marchande de 1,7 %. D'autre part, les prix du fer blanc ont baissé de 7 à 16 %. En outre, le prix des ronds à béton a été abaissé de 1,1 %. Les prix de base des tôles fines baissaient de 3 à 6 % et les extras de 5 à 7 % au mois d'avril 1961.

En Allemagne une entreprise vient de baisser au début de mai ses prix de tôles fines de 4 à 7 %. Une autre entreprise a baissé ses prix pour le fer blanc de 3 %. En dernier lieu on peut citer l'application d'une baisse de 3,2 % sur les tôles galvanisées d'une entreprise.

Exportations

Les prix du fil machine et des tôles fines ont baissé de 4 % entre fin mars et fin avril (soit 10 à 12 % par rapport à janvier-février). Les prix des autres produits se sont à peine maintenus à leur niveau de fin mars,

lui-même en baisse de 2 à 6 % sur celui de janvier-février. On note cependant à partir de mai un redressement des prix à l'exportation des ronds à béton et des aciers marchands ainsi qu'une plus grande fermeté des autres prix.

Fonte

La production de fonte est restée forte en avril avec 4,6 millions de tonnes contre 4,9 millions de tonnes en mars. Malgré cette haute utilisation des capacités de production les hauts fourneaux intégrés n'ont pu couvrir entièrement les besoins de fonte d'affinage, ce qui a, notamment en Allemagne, facilité l'expansion des ventes des hauts fourneaux non intégrés. Cependant l'amélioration qui avait été constatée au premier trimestre 1961 sur le marché des fontes de moulage ne s'est pas affirmée.

Ferraille

Le composite-price avait atteint dans la première semaine d'avril avec \$ 39,50 son niveau maximum. Depuis cette date il est retombé à \$ 36,50. Il est vrai que la hausse précédente, soutenue par la reprise de la production américaine et par des exportations croissantes, paraît avoir été quelque peu exagérée.

Cette pointe de hausse ne s'est pas répercutée dans la Communauté. En Belgique toutefois un affermissement des prix a été constaté par suite des très hauts niveaux de production d'acier atteints pour compenser les pertes dues à la grève.

Les besoins ont été couverts en partie par les importations, en partie par la réduction des stocks. Reste à savoir si le léger ralentissement constaté dans les réceptions de ferraille en provenance du marché commun est dû à l'épuisement des réserves qui avaient pu être constituées lors de la précédente baisse de conjoncture, ou bien simplement à un certain attentisme du négoce devant les possibilités de hausse que permettrait d'espérer la montée du composite price.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

Régime de vente des charbons de la Ruhr

La Haute Autorité a pris acte de la demande d'intervention du gouvernement du Land Rhénanie du Nord-Wesphalie dans le procès intenté par les Comptoirs de vente contre le refus de la Haute Autorité d'autoriser le cartel unique de vente du charbon de la Ruhr (affaire 13/60).

La Haute Autorité a précisé que cette intervention ne l'amènera pas à modifier les dispositions relatives à la durée de validité du régime actuel. On se souvient qu'il résultait de la décision 17/60 du 22 juin 1960(1) que la date d'expiration de la réglementation transitoire actuellement en vigueur serait fixée par une décision ultérieure compte tenu de la durée de la procédure judiciaire engagée (2).

Comptoir belge des charbons

A la fin du mois de mars 1961, le Comptoir belge des charbons a fait part à la Haute Autorité du retrait de la demande d'autorisation que les charbonnages belges avaient soumise à cette dernière les 30 décembre et 20 janvier 1961 (3)

En même temps Cobechar a demandé que la Haute Autorité accorde aux charbonnages belges le délai que celle-ci s'était déclarée disposée à octroyer, afin de permettre aux entreprises de trouver une formule compatible avec le Traité pour l'organisation de la distribution des charbons belges.

La Haute Autorité a pris acte de ce retrait, en assortissant son accord sur le délai, qui expire le 30 juin 1961, de certaines précisions quant aux conditions dans lesquelles les entreprises devront présenter une nouvelle demande d'autorisation.

Autorisation de l'accord de spécialisation et de vente en commun Salzgitter-Peine

La Haute Autorité a autorisé les accords conclus entre les entreprises productrices d'acier Hüttenwerke Salzgitter Aktiengesellschaft à Salzgitter-Drütte(Salzgitter) et Ilseder-Hütte à Peine (Peine).

La Haute Autorité a considéré que la spécialisation des programmes de production prévue par ces accords - Peine renonce à la fabrication d'une

1) Voir Bulletin 5ème année, no. 3, p. 30

2) Voir ci-dessus page 10 et 11 le passage concernant les études de révision dispositions du Traité relatives aux ententes

3) Voir dernier Bulletin, p. 32

série de produits plats et de tubes, Salzgitter renonce à la fabrication d'une série de profilés et de palplanches - permettra de rendre meilleur et plus rapide l'approvisionnement de la clientèle, d'augmenter le rendement et de diminuer les coûts.

La Haute Autorité a considéré en second lieu que dans la mesure où les accords prévoient la vente en commun de laminés marchands - en principe par l'intermédiaire de l'organisation de vente de Peine - et les règles relatives à l'écoulement d'autres produits, le contrat améliore les conditions de distribution de ces produits.

La Haute Autorité est parvenue à la conclusion que, compte tenu de l'importance de leur production et de leurs débouchés, ces accords ne donnent pas aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou limiter la production ou les débouchés d'une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun ou de les soustraire à une concurrence effective d'autres entreprises dans le marché commun.

TRANSPORTS

Publicité des prix et conditions de transport

Sur recours des deux gouvernements d'Etats membres la Cour de justice avait en 1960 annulé une décision de la Haute Autorité notamment pour le motif que la Haute Autorité n'avait pas, en la matière visée par cette décision, une compétence réglementaire propre (1).

A la suite et compte tenu de cet arrêt, la Haute Autorité a repris la question. Le 1er mars dernier, elle a recommandé aux gouvernements, au sens de l'article 14 du Traité, c. à. d. en laissant aux gouvernements le choix des moyens propres à atteindre les buts obligatoires assignés par la recommandation, de prendre toutes mesures générales ou particulières appropriées pour que les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté soient publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité (2). Cette publication ou communication à la Haute Autorité doit être faite dans une mesure, d'une manière et sous une forme telle qu'elle contribue à assurer l'application par les entreprises de transport de barèmes, prix et dispositions tarifaires de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables. Elle doit en outre permettre la mise en application des mesures prises ou à prendre en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux et l'harmonisation des prix et conditions de transport.

Enfin les mesures visées doivent être prises de manière à promouvoir le bon fonctionnement du marché commun, tel qu'il résulte des prescriptions du Traité, en particulier de ses articles 2 à 5 et 60 ainsi que des décisions de la Haute Autorité prises pour leur application.

Les gouvernements néerlandais et italien, qui avaient demandé l'annulation de la première décision de la Haute Autorité, ont introduit récemment de nouveaux recours devant la Cour de justice tendant à l'annulation de cette recommandation de la Haute Autorité.

On voit que les difficultés de procédure et autres rencontrées par la Haute Autorité dans la recherche d'une solution aux problèmes des transports de charbon et d'acier sont multiples. La Haute Autorité continuera à s'efforcer de trouver les moyens les plus efficaces et les plus rapides pour sortir des incertitudes qui pèsent encore actuellement sur le régime des transports dans la C. E. C. A., au moment où, dans le cadre du marché commun général, sont jetées les bases d'une politique européenne des transports.

1) Voir Bulletin, 5ème année, n° 3, p. 35

2) Voir Recommandation 1/61 publiée au Journal Officiel des Communautés européennes des 9 et 25 mars 1961.

Frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin

Le 29 novembre dernier le Conseil de la C. E. C. A. a examiné le projet d'accord élaboré au sein du Comité ad hoc "Frets fluviaux" concernant les prix et conditions appliqués aux transports internationaux des produits du Traité sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin. Les représentants des gouvernements ont rejeté cet accord et ont invité la Haute Autorité à leur préciser sa position quant à la situation créée par ce rejet ainsi que par les arrêts de la Cour portant annulation de la décision 18/59 de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a fait connaître sa position. Les méthodes à mettre en oeuvre par les gouvernements pour atteindre les buts visés par la recommandation 1/61 évoquée ci-dessus doivent comprendre tous les modes de transport. C'est dès lors dans le cadre de l'application de cette recommandation qu'il incombe aux gouvernements d'adopter les mesures appropriées pour le transport sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

INVESTISSEMENTS

Déclaration d'investissement

Le Bulletin publie ci-dessous la valeur globale des programmes d'investissement déclarés à la Haute Autorité au cours du premier trimestre 1961. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif car, ne couvrant qu'un seul trimestre, ils ne permettent pas de donner une vue significative de la tendance des investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté. Le prochain "Bulletin" fournira des renseignements sur une période plus longue avec les conclusions qu'il sera possible d'en tirer.

Déclaration d'investissements au 1er trimestre
1961

(en millions d'unités de compte AME)

	Premier trimestre 1961	pour comparaison	
		Moyenne trimestrielle 1960	Moyenne trimestrielle 1959
Sièges d'extraction charbonnière	25	5	.
Cokeries minières	-	11	.
Centrales minières	12	20	..
Total industrie charbonnière	37	36	42
Cokeries sidérurgiques	- 1 ¹⁾	10	3
Préparation des charges	35	43	15
Hauts fourneaux	28	37	11
Aciéries	33	89	4
dont LD et similaires	22	72	2
Laminoirs dont produits plats	145	233	76
73		130	51
Installations énergétiques et divers	25	48	15
Total sidérurgie	265	460	124

1) Correction d'un projet antérieurement déclaré

Présentation des demandes de prêts

Pour éviter que l'étude préalable des demandes de prêts, selon les dispositions de l'article 54, alinéa 1 du Traité, ne soulève des difficultés lorsque les dossiers économiques et financiers qu'elle comporte sont insuffisants, la Haute Autorité a publié au mois de mai 1961 des directives pour la présentation de telles demandes (1).

RECHERCHE TECHNIQUE

La Haute Autorité a décidé d'accorder une aide complémentaire de 21.500 \$ à la Société des Aciéries de Pompey pour permettre à cette société de terminer les recherches portant sur l'introduction de fuel gazé-ifié dans le haut fourneau. La Haute Autorité a estimé qu'il convenait d'utiliser au maximum les installations mises en place pour l'exécution du programme de recherche primitivement dressé.

Après consultation du Comité consultatif et avis conforme du Conseil la Haute Autorité a décidé d'augmenter les montants d'aides financières pour certains projets de recherche par des sommes correspondantes aux effets de la réévaluation du DM et du florin sur les engagements de la Haute Autorité libellés en DM et en florins. Cette augmentation correspond à 219.586 unités de compte AME.

Il convient de signaler enfin la décision de la Haute Autorité de consulter le Comité consultatif et de soumettre à l'avis conforme du Conseil plusieurs projets de recherche technique. Il s'agit :

- d'un projet de recherche franco-allemand portant sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés. La réalisation de ce projet pourrait accroître les possibilités de valoriser de très importantes réserves de minerai silicaté pauvre, localisées notamment en Lorraine ainsi que dans les bassins de Salzgitter-Gifhorn et du nord de l'Allemagne. Les recherches seraient effectuées par l'Institut de recherches sidérurgiques (IRSID) (France) et par la Studiengesellschaft für Eisenerzvorbereitung (Allemagne). Le projet comporterait une dépense de 30.000 \$ à la charge de la Haute Autorité;
- d'une aide complémentaire destinée à permettre à la Société F. Krupp de poursuivre des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant. Il s'agit de recherches comprenant l'étude de l'influence de certaines caractéristiques des combustibles sur le processus de réduction ainsi que l'étude de la réduction de minerais magnétites. La Haute Autorité participerait aux dépenses de ce programme à concurrence de 800.000 \$.

(1) Voir Journal Officiel des Communautés européennes du 20 mai 1961.

PROBLEMES DU TRAVAIL

La libre circulation des travailleurs

Le dernier Bulletin avait relaté les travaux de la Commission intergouvernementale réunie pour cette question en novembre 1960 sur l'initiative de la Haute Autorité.

Le 16 mai 1961, le Conseil de ministres a approuvé une seconde liste de métiers dont l'exercice ouvrira le droit à la libre circulation dans la Communauté en vertu de l'article 69. Ce droit sera ainsi étendu à 118 métiers, dont 87 de l'industrie de l'acier, 18 de l'industrie minière (mines de charbon et de fer) et 13 relevant des deux industries (traitement du minerai de fer et cokeries).

Aide à la réadaptation

Le 29 mars 1961 la Haute Autorité a décidé d'appliquer le bénéfice des dispositions de l'article 56 en vue du reclassement d'environ 5.000 mineurs belges susceptibles d'être touchés par la fermeture des sièges suivants :

Charbonnage du Bois du Cazier	:	Siège St Charles
Charbonnages du Bois du Luc	:	Siège Beaulieu
Charbonnages du Borinage	:	Sièges Alliance, Sentinelle, St Antoine et Ste Catherine
Charbonnages du Mambourg, Sacré Madame et Poirier réunis	:	Siège Blanchisserie
Charbonnage Elisabeth	:	Siège de Jemeppe

Pour le financement des aides prévues, la Haute Autorité a ouvert un crédit de 44,9 millions de FB.

Sur la demande du gouvernement français, la Haute Autorité a également décidé d'intervenir en faveur de la main-d'oeuvre de la petite mine d'Aime (Savoie) qui a dû être fermée pour manque de débouchés. Le montant total de l'aide sollicitée est de 63.000 NF, dont 50% à la charge de la Haute Autorité.

Reconversion

Lors de sa session du 7 mars, le Conseil de ministres a pris connaissance du document récapitulatif établi par la Haute Autorité sur les résultats des travaux de la Conférence intergouvernementale sur la reconversion industrielle.

Quatrième programme de construction de logements ouvriers (1)

Le 16 mai, le Conseil de ministres a donné son avis conforme quant au financement d'un quatrième programme de construction de logements ouvriers. La Haute Autorité a décidé d'affecter un montant de 15 millions de \$ à ce programme s'échelonnant sur les années 1961 et 1962. Ces 15 millions de \$ seront prêtés à un taux d'intérêt réduit. Comme pour les programmes précédents, ce montant sera complété dans les différents pays par des crédits provenant du marché national des capitaux. Une somme d'environ 45 millions de \$ pourra ainsi être mise à la disposition de la construction de maisons ouvrières.

Les objectifs de ce nouveau programme sont les suivants :

- remplacer les baraques, les logements de fortune et les taudis;
- faciliter, dans la mesure où cela s'avère nécessaire, les réinstallations des mineurs appelés à travailler dans d'autres charbonnages;
- construire des logements nécessaires pour faciliter l'expansion des industries de la Communauté;
- remédier à la pénurie de logements qui subsiste pour des raisons sociales (travailleurs séparés de leur famille, familles cohabitant sous un même toit, travailleurs trop éloignés de leur poste de travail, etc...).

Le choix de ces objectifs a été influencé par les conclusions de l'enquête sur les conditions de logement que la Haute Autorité avait demandée à l'Office statistique des Communautés européennes. Cette enquête avait montré qu'environ 150.000 travailleurs des industries charbon-acier (10 %) n'étaient pas installés (en 1958) dans des logements que l'on peut considérer comme normaux. Parmi ces 150.000 travailleurs, 45.000 vivent avec leur famille dans des baraques ou des bâtiments qui n'ont pas été conçus pour l'usage normal d'habitation.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds, la désignation des sociétés de construction ainsi que les bénéficiaires des logements; la Haute

1) Voir également ci-dessous, p. 53, 54 et Annexe VII

Autorité consultera les Commissions nationales et régionales instituées dans ce but.

Dans le cadre du 3ème programme, la Haute Autorité a consenti un prêt en vue de faciliter la construction de maisons ouvrières en Belgique. Ce prêt, qui correspond à environ 50% du coût total de la construction, s'élèvera à 100 millions de francs belges et sera utilisé pour la construction de 750 logements destinés à des travailleurs des mines et de la sidérurgie.

Aide à la recherche en matière d'hygiène et de médecine du travail

Dans le cadre du programme de recherche "Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie", la Haute Autorité a accordé une aide de 53.000 DM à une recherche projetée par les "Klöckner-Werke AG" sur l'émission et l'immixtion de gaz de poussières fluorées d'aciéries.

D'autre part, la Haute Autorité a décidé le 15 mai, d'affecter des crédits atteignant un total de 1.022.147 \$ à 68 recherches menées dans 34 instituts qui ont déjà bénéficié de son aide financière. Les crédits ainsi attribués permettront à ces instituts de recherche de poursuivre efficacement les travaux en cours.

RESUME DU NEUVIEME RAPPORT GENERAL

L'Assemblée parlementaire européenne discutera le Neuvième Rapport Général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier lors de sa session du mois de juin 1961. Le présent numéro du Bulletin de la C.E.C.A. contient un résumé de ce rapport.

INTRODUCTION

Par le Neuvième Rapport général l'actuel collègue de la Haute Autorité soumet pour la seconde fois son action au jugement de l'Assemblée. Dans son introduction à caractère politique la Haute Autorité retrace l'évolution des événements les plus saillants dans la vie de la Communauté depuis janvier 1960. Les événements sont analysés sous l'aspect de la contribution que la C.E.C.A. apporte et continue à apporter à l'oeuvre européenne.

Dans "le bilan de 1960" l'introduction au Neuvième Rapport général fait le point. Elle fournit une description succincte des mesures exceptionnelles prises en faveur du marché charbonnier belge, du succès de la première révision du Traité C.E.C.A. (article 56), de la politique financière de la Haute Autorité, de l'expansion sans précédent à la fois de la production et des investissements de la sidérurgie européenne, des plus importantes décisions dans le domaine des ententes et concentrations, des progrès réalisés dans le domaine des transports ferroviaires par la mise en vigueur de tarifs pour trains complets en Allemagne, de la solution amiable du différend de l'A.T.I.C. et, enfin, de l'organisation réussie de la première grande conférence sur les problèmes de la reconversion des régions touchées par les fermetures des mines.

Pour toutes ces activités et réalisations, souligne la Haute Autorité, il est difficile de croire qu'on aurait pu aboutir à des résultats aussi importants et dans des délais raisonnables en l'absence d'un organisme indépendant des gouvernements et qui soit à même de peser les différents intérêts en cause tout en s'inspirant de l'intérêt général de la Communauté dans son ensemble.

Il est d'ailleurs vain de penser que sans l'autonomie financière de l'Exécutif de la C.E.C.A. les opérations d'emprunts, de prêts et de crédits, auxquelles il a été procédé au cours de l'année 1960, eussent pu prendre une telle ampleur.

En attendant le développement progressif des mécanismes du Traité de Rome, le Traité C.E.C.A. permet déjà des actions en profondeur pour faire face à des problèmes économiques et sociaux concrets. Aussi serait-ce méconnaître l'aspect politique profond de la première Communauté européenne en qualifiant ses tâches de simplement techniques.

L'exemple de la coordination des politiques énergétiques confirme cette thèse. Dans ce domaine, les intérêts des pays consommateurs sont fortement opposés à ceux des pays producteurs. La discussion même s'engagerait difficilement en l'absence d'instances européennes indépendantes des gouvernements. Même si les exécutifs ne peuvent s'appuyer sur des pouvoirs nouveaux, le protocole de 1957 étant un instrument de procédure, leur position est renforcée par la nécessité de trouver des solutions dans l'intérêt général de la Communauté.

Jetant un regard sur les tâches de l'avenir, la Haute Autorité estime que les pouvoirs indépendants qui ont permis la création du marché commun du charbon et de l'acier devront trouver des compléments d'action communautaire dans des accords entre les gouvernements en vue de résoudre les problèmes posés par la confrontation actuelle entre le charbon et les autres sources d'énergie. Elle affirme, en outre, qu'une définition du régime des transports par eau et par route doit être trouvée pour compléter les règles de bon fonctionnement du marché commun. Par ailleurs, la Haute Autorité prépare une édition nouvelle des "objectifs généraux". A ce propos, elle relève que le niveau de la production d'acier a été en 1960 exactement celui prévu il y a cinq ans. La demande globale d'énergie a été également correctement prévue en 1956. Un ensemble de facteurs nouveaux, dont certains de nature politique et échappant donc à tout calcul économique a, on le sait, bouleversé les prévisions quant à la place relative de chacun des produits énergétiques. A plus court terme, la superposition des mouvements conjoncturels et structurels, demandera à la Haute Autorité une vigilance constante pour le bon fonctionnement du marché commun. En 1960, par exemple, la haute conjoncture a partiellement masqué la dégradation continue du marché charbonnier. Enfin, la Haute Autorité voit une tâche importante dans l'obligation de continuer à veiller à ce que des phénomènes monopolistiques ne puissent devenir un obstacle à la réalisation des objectifs de la Communauté.

Sous le titre : "la réalisation d'une idée, 1950-1960" la Haute Autorité procède à une confrontation de la situation européenne dix ans après la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950. Il est encourageant de constater qu'un des objectifs majeurs de cette déclaration historique, la solidarité de fait entre les peuples européens, a commencé à se développer dès le début de la création du marché commun du charbon et de l'acier pour s'affermir tout au long des années qui ont suivi.

Jugeant, dans ce contexte, le rôle des institutions, la Haute Autorité en arrive à estimer que le jeu des institutions, tel qu'il a été prévu dans le Traité C.E.C.A., s'est développé dans la pratique d'une façon qui permet d'envisager l'avenir avec confiance.

De ce fait, la Haute Autorité se croit autorisée de souligner qu'elle salue l'idée de la création d'un Exécutif unique commun aux trois Communautés existantes mais qu'elle élimine de cette considération toute diminution, même apparemment légère de la substance communautaire du Traité sur la C.E.C.A., notamment en ce qui concerne le statut des membres de la Haute Autorité et l'autonomie financière. Ce n'est que la fusion comprise comme une mise en commun du patrimoine intégral de chacune des trois Communautés, termine la Haute Autorité, que l'Exécutif unique constituera un pas important en avant.

INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

L'objet même du Rapport général étant de traiter de l'activité de la Haute Autorité dans les différents domaines prévus par le Traité, ce chapitre particulier consacré aux institutions signale pour la Haute Autorité quelques points ayant trait à l'organisation de ses travaux : définition de la forme de ses décisions, recommandations et avis; réforme du règlement intérieur; adoption d'un nouveau règlement général d'organisation pour déterminer la procédure de préparation des décisions de la Haute Autorité par les groupes de travail.

Le Comité Consultatif a siégé sept fois pendant la période couverte par le Neuvième Rapport. La Haute Autorité lui soumet, avant publication, les prévisions trimestrielles qu'elle élabore et elle fait au Comité, à cette occasion, des exposés d'ensemble sur la conjoncture et les actions en cours. En 1960, l'attention du Comité a porté principalement sur le problème énergétique : le Comité fut saisi d'un projet de résolution (dit "résolution Baseilhac") invitant la Haute Autorité à prendre des mesures en vue d'alléger la situation du marché charbonnier. Le Comité a demandé à la Haute Autorité de "veiller" à l'accélération des travaux sur la politique coordonnée de l'énergie. Une nouvelle commission a été créée au sein du Comité : la commission des projets de recherche technique. Enfin, il a été consulté sur ces projets ainsi que sur les mesures d'aide temporaire aux mines belges. Le 24-1-1961 le Comité a élu président, M. Domenico Taccone, membre du groupe des utilisateurs.

Le rapport rappelle en outre les débats à l'Assemblée au sujet de l'élection de celle-ci au suffrage universel et celui sur le problème de la fusion des exécutifs européens, ainsi que les résolutions votées par le Parlement européen au sujet des problèmes relevant de la C.E.C.A. L'Assemblée s'est réunie six fois en séance plénière sous la présidence de M. Hans Furler. M. Robert Schuman est président d'honneur de l'Assemblée.

Le Conseil spécial de Ministres s'est réuni six fois de février 1960 à février 1961. Au cours d'un échange de vues sur une note intérimaire du groupe de travail interexécutifs énergie, le Conseil a demandé en 1960 aux exécutifs de lui présenter des propositions pouvant être mises en oeuvre immédiatement. Le 10 janvier 1961 les exécutifs lui remirent une note commune concernant les premières mesures à prendre en vue de la coordination de la politique énergétique des Etats membres. Les problèmes charbonniers belges furent plusieurs fois à l'ordre du jour : le Conseil a approuvé le tonnage autorisé pour des subventions belges; il a été consulté sur la prolongation pour 1961 de l'application de l'article 37 et a discuté de l'aide aux mineurs belges victimes du chômage partiel collectif.

En 1960, la Cour de Justice a enregistré 22 recours contre la Haute Autorité; elle a rendu 16 arrêts intéressant des affaires de la Haute Autorité. Quatre désistements ont eu lieu. Le contentieux en matière C.E.C.A. s'élève à 29 affaires dont 18 portent sur la péréquation ferraille; cinq sur des problèmes d'ententes, concentrations et concurrence; trois sur des questions de personnel et trois sur des problèmes divers portant

notamment sur les primes de poste pour mineurs de fond en Allemagne (1) et sur l'isolement du marché charbonnier belge. Le rapport retient, parmi les arrêts de la Cour, ceux qui concernent la décision relative aux trois comptoirs de vente de la Ruhr; la plainte en matière de prélèvement par deux charbonnages allemands; les recours des gouvernements néerlandais et italiens contre la décision relative aux transports routiers; etc

En ce qui concerne la collaboration entre les Communautés, le Rapport note que les difficultés pratiques d'organisation de services communs aux trois exécutifs ont été pratiquement surmontées. Ces services communs (Service juridique, Office statistique et Information) sont gérés par des conseils d'administration composés de trois membres, à raison d'un membre pour chacun des trois exécutifs. Depuis le 1er janvier 1961, le service du porte-parole de chaque exécutif a été détaché du service commun d'Information et rattaché directement à l'exécutif dont il dépend.

Dans le domaine des liaisons organiques entre les exécutifs, le Rapport souligne l'activité du groupe de travail interexécutifs pour la coordination de la politique énergétique, l'action du groupe interexécutifs pour les questions sociales, la participation de représentants de la Haute Autorité aux travaux sur le statut commun du personnel des Communautés, la coopération entre C.E.C.A. et C.E.E. en matière de transports. Par ailleurs, des représentants de la Haute Autorité ont pris part aux séances des Conseils de Ministres de la C.E.E. et de l'Euratom traitant notamment de l'Université européenne, de l'aide aux pays en voie de développement, de l'association de pays tiers, de la représentation diplomatique auprès des pays tiers, de la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le Neuvième Rapport note les progrès faits par l'idée d'une politique commerciale commune et concertée à l'égard des pays tiers et il fait le point des relations extérieures de la C.E.C.A. dans les domaines désormais "classiques" (traité d'association avec la Grande-Bretagne, relations avec les pays tiers et avec les organisations internationales) ainsi que sur tous les aspects pour lesquels il existe une interférence entre l'action de la C. E. C. A. et les grands thèmes de la diplomatie internationale (association d'autres pays au Marché Commun; rapports avec les jeunes Etats indépendants d'outre-mer, réforme de l'O.E.C.E.).

(1) Voir ci-dessus page 11

LA POLITIQUE COORDONNEE DE L'ENERGIE

1. - Ce chapitre commence par une description de la situation du marché de l'énergie.

En 1960, sous l'impulsion d'un accroissement exceptionnel de l'activité industrielle (environ 12 %) et des niveaux records atteints par la production de la sidérurgie, la consommation d'énergie a augmenté de près de 7 %.

Les prévisions qui ont été établies pour l'année 1961 donnent une croissance de 4,7 % du produit national brut et de 6,5 % de la production industrielle. Dans ces conditions le taux d'augmentation de la consommation d'énergie serait de l'ordre de 3 %.

L'accroissement des besoins globaux en énergie n'est pas synonyme d'une consommation accrue de toutes les sources énergétiques.

En fait, dans le secteur des sources primaires, les combustibles solides, d'une part, et les combustibles liquides et gazeux, d'autre part, suivent des évolutions nettement différentes comme il apparaît au tableau figurant en annexe 1.

En pourcentage du total la part du charbon décroît donc d'une façon assez régulière, depuis dix ans d'environ 2 points par an. En revanche les produits pétroliers liquides ou gazeux viennent prendre la place abandonnée par le charbon.

En ce qui concerne l'année 1961, en admettant l'hypothèse d'une expansion industrielle modérée, il faut s'attendre à un ralentissement de la demande générale, en chiffres absolus, de charbon qui se retrouverait ainsi légèrement en dessous du niveau de l'année précédente.

Par contre, la participation du pétrole à l'augmentation de la demande d'énergie a été nettement dominante. En 1960, par exemple, elle a été proche de 60 %.

Les progrès des fuel oils ont été particulièrement élevés en Allemagne avec un accroissement de près de 33 %, en Italie avec 28 % et aux Pays-Bas avec près de 18 %. Le rapport précise notamment à ce sujet que les mesures fiscales adoptées dans le secteur pétrolier en 1960 par certains pays ne pouvaient donner d'effets retardateurs immédiats.

Passant aux sources d'énergie secondaires, le rapport souligne le taux de croissance particulièrement élevé de la demande d'électricité au cours de l'année 1960, taux qui a dépassé 10 %. L'augmentation prévue pour 1961 dépassera vraisemblablement encore 7 %, ce qui semble confirmer que les taux d'accroissement doivent se situer assez régulièrement au-dessus des taux correspondant au doublement de la consommation tous les dix ans.

En ce qui concerne le gaz, l'augmentation de la demande a été de l'ordre de 12 % en 1960 et est estimée à environ 6,5 % pour 1961.

Quant aux tendances de l'offre énergétique, le rapport note que depuis désormais plusieurs années, les disponibilités d'énergie de diverses qualités abondent sur le marché. Cette situation rend plus intense la concurrence non seulement entre les différents secteurs de production mais aussi au sein d'un même secteur. Rien que dans le secteur du pétrole, sur une production d'environ 1 milliard de tonnes en 1960, il existerait un surplus de capacités installées de 200 millions de tonnes.

Au terme d'une analyse des conditions de rendement, de coût et de recettes des charbonnages, la Haute Autorité en arrive à constater que sous l'effet, en sens contraire, d'une augmentation des salaires horaires et d'un accroissement relatif du rendement au fond, l'indice des prix de revient a reculé en 1959 de 6 % par rapport à l'année précédente.

L'étude de l'évolution comparative des prix, montre que la baisse des prix cif du brut et des produits pétroliers, particulièrement du fuel oil, a accentué, au cours de l'année 1960, le changement de la relation des prix entre combustibles concurrents. Alors que pendant longtemps le rapport de prix, sur base de la parité calorifique, a été voisin de l'unité, depuis la seconde moitié de l'année 1959, la relation s'est modifiée nettement en faveur du fuel oil dans certaines régions, en particulier dans la partie ouest des Pays-Bas.

2. - Le rapport poursuit son analyse par un examen des mesures prises par les différents gouvernements dans le domaine de l'énergie en 1960.

En fonction des intérêts, à première vue et à court terme parfois divergents, des divers pays, on retiendra d'une telle comparaison la tendance de certains gouvernements à stabiliser l'évolution dans le domaine charbonnier au prix d'un renchérissement des prix des produits énergétiques concurrents, tandis que d'autres gouvernements tiennent plutôt à contrarier le moins possible la baisse des prix de ces produits. La plupart des administrations nationales s'emploient toutefois à endiguer les phénomènes d'une concurrence excessive, dont les effets risquent de provoquer des changements coûteux qui ne seraient pas dans la ligne de la tendance à long terme.

3. - Un passage important est consacré ensuite aux travaux et propositions des exécutifs européens en vue d'une politique coordonnée de l'énergie.

En premier lieu, sont expliquées les "orientations générales d'une politique coordonnée de l'énergie" qui ont fait l'objet de la note intérimaire du 19 mars 1960 adressée par le groupe de travail interexécutifs au Conseil de Ministres de la C.E.C.A. et à l'Assemblée. Le but de cette note était, en partant de quelques constatations fondamentales, de proposer les principes d'une coordination, de mettre en évidence les options fondamentales sur lesquelles il convient de se prononcer, de suggérer enfin certaines modalités et procédures permettant d'aboutir le plus rapidement possible à la coordination des politiques nationales.

En résumé, les objectifs permettant d'harmoniser les interventions des Etats membres sont

- l'approvisionnement énergétique aux meilleures conditions économiques;
- la réalisation, dans la Communauté, d'un marché unique pour les sources d'énergie;
- la régularité de l'approvisionnement dans le cycle conjoncturel;
- la sécurité d'un approvisionnement minimum de la Communauté.

Pour rendre possible la confrontation des divers objectifs et un arbitrage éventuel entre eux, la note intérimaire suggère de recourir au mécanisme des prix.

Le fil conducteur permettant une coordination des politiques énergétiques sera donc établi autant que possible par détermination d'un prix qui leur donne une orientation commune.

Le niveau de ce prix d'orientation sera principalement déterminé en fonction des prévisions de l'évolution dans le secteur énergétique et de la décision à caractère politique si l'on veut accorder ou non une marge de préférence aux combustibles de la Communauté face aux sources importées pour des raisons d'ordre économique, politique ou social.

Cette note fut successivement examinée par le Conseil de Ministres, l'Assemblée parlementaire européenne et la commission compétente du Comité consultatif. Deux conclusions se sont dégagées de ces discussions:

1. Le schéma proposé fut considéré "raisonnable et séduisant", mais il a été demandé que soient précisés la notion, le rôle et la technique d'établissement du prix d'orientation. C'est à cette tâche que s'emploient depuis juillet 1960 les experts des exécutifs en établissant cinq annexes à la note intérimaire qui serviront de base aux futurs dialogues avec les gouvernements.

2. Il a été souligné que le recours à un prix d'orientation comme instrument de politique énergétique à long terme ne pouvait pas exclure l'emploi d'autres instruments notamment pour faire face aux problèmes immédiats.

Le groupe de travail interexécutifs s'est attaché à donner suite sans tarder à cette seconde suggestion et le texte des "propositions relatives aux premières mesures en vue de la coordination des politiques énergétiques" a été remis au Conseil de Ministres de la C.E.C.A. lors de la session du 10 janvier 1961.

Dénommé encore "programme d'urgence" ce document propose trois sortes d'accords entre les Etats membres:

- un accord sur les premières mesures d'harmonisation dans le domaine de politique commerciale vis-à-vis des pays tiers, des règles

concurrentielles, des dispositions fiscales et administratives;

- un accord de consultation consistant notamment dans la communication préalable aux autres Etats membres des nouvelles mesures d'intervention nationales;

- un accord sur les mesures de sauvegarde à prendre en cas d'une détérioration brusque du marché charbonnier.

En conclusion, le Conseil de Ministres est invité

- à donner son accord de principe aux premières mesures d'harmonisation des politiques énergétiques (les exécutifs se chargeant ensuite de l'élaboration des détails);

- à se prononcer sur le principe d'une intervention communautaire en cas d'urgence et à statuer tant sur les critères que sur la nature des mesures de sauvegarde.

LA POLITIQUE DE MARCHE EN MATIERE DE CHARBON ET D'ACIER

1. La politique de marché pour le charbon

En 1960, grâce aux mesures arrêtées, la situation du marché charbonnier s'est améliorée mais, compte tenu de l'évolution en cours sur le marché de l'énergie et du caractère précaire de cette amélioration, l'industrie charbonnière doit poursuivre son adaptation aux nouvelles conditions du marché. La crise charbonnière n'est d'ailleurs pas limitée aux bassins de la C. E. C. A. et le rapport en analyse l'ampleur et l'étendue.

Face à cette situation de crise structurelle, quelle a été la politique de la Haute Autorité ?

Après un rappel des moyens indirects utilisés en 1958 et 1959, le rapport relève que le recours aux dispositions de l'article 37 du Traité a dû être envisagé pour le marché belge fin 1959. L'objectif principal de la Haute Autorité reste, à travers toutes les mesures, l'amélioration de la position compétitive du charbon par rapport aux autres sources d'énergie. Pour y parvenir, une adaptation profonde et accélérée doit être assurée par l'industrie dans le cadre d'une politique énergétique communautaire. Dans la période intermédiaire, les effets de la crise doivent être tempérés et les conditions doivent être créées permettant concentrations et fermetures de sièges sans dommages économiques et sociaux insupportables. Ceci implique une politique efficace en matière de réadaptation, voire - dans certains cas - de reconversion industrielle régionale.

L'assainissement est en cours dans les différents bassins : en Allemagne, 18 sièges représentant une production de 6,4 millions de tonnes auront été fermés de juillet 1958 à fin 1961; en Belgique, le programme de fermeture porte sur 9,5 millions de tonnes pour les années 1959-1963; en France, le Centre-Midi est assaini et un programme d'adaptation est prévu pour cinq années.

Le problème belge a exigé des interventions communautaires particulières : application de l'article 37 et octroi d'indemnités spéciales aux mineurs touchés par le chômage partiel collectif. Néanmoins, la situation du marché charbonnier belge reste caractérisée par un déséquilibre entre la production et les possibilités d'écoulement. Après avoir obtenu la garantie de l'application du programme de fermetures pour 1961, la Haute Autorité a décidé - après consultation du Conseil spécial de ministres - de prolonger l'application de l'article 37. Des aménagements ont toutefois été apportés au régime des échanges car la Haute Autorité entendait affirmer par la dégressivité des restrictions, le caractère temporaire et exceptionnel du statut actuel.

Les subventions gouvernementales belges, admises pour 1961, concernent un tonnage de 3,3 millions de tonnes et un montant de 400 millions

de Fr.b. Là aussi, le principe de la dégressivité a été appliqué; l'octroi des subventions a été lié à l'exécution du programme de fermetures et au respect des limites de production imposées aux charbonnages bénéficiaires des subventions.

En Allemagne, la Haute Autorité a recommandé pour 1961, de porter à 6 millions de tonnes au moins, le contingent libre de droits de douanes pour le charbon en provenance des pays tiers. Au delà de ce contingent, le droit reste fixé à 20 DM la tonne.

L'aide au stockage conjoncturel a été poursuivie en 1960 jusqu'à épuisement des fonds prévus à cet effet. Près de 7 millions de dollars y furent affectés dont 5,07 sous forme d'aides récupérables.

Le rapport analyse ensuite la situation du marché charbonnier en 1960, caractérisée - comme indiqué - par une amélioration jugée précaire. Au cours de cette année, le disponible total et les besoins totaux ont pratiquement été en équilibre alors que la perte de production due au chômage fut ramenée à 5,8 millions de tonnes contre 12,3 en 1959. Les importations en provenance des pays tiers ont à nouveau fléchi: 17,8 millions de tonnes contre 19,2 l'année précédente.

Les rendements moyens dans les mines ont sensiblement progressé; 1961 Kg fin 1960 contre 1819 fin 1959. Les effectifs ont baissé de 54.700 unités (-28.700 en Allemagne; - 12.900 en Belgique). Dans le domaine des prix, la tendance fut à la différenciation des prix des barèmes; en Belgique, des baisses ont été enregistrées sur toutes les sortes. La production de la Communauté s'est élevée à 233,9 millions de tonnes, soit une diminution de 1 million de tonnes par rapport à 1959. Les stocks de houille chez les producteurs sont passés de 31,2 millions de tonnes fin 1959 à 27,7 millions de tonnes à la fin de 1960. Pour l'avenir, un recul de la demande est prévu et cela en dépit d'une conjoncture économique favorable. Toute stagnation, et à fortiori toute récession, provoquerait un recul net de position du charbon.

On note aussi que la production de coke à four a progressé en 1960 : 73,9 millions de tonnes contre 70,2. Fin 1960, les stocks étaient ramenés à 6,6 millions de tonnes.

2. La situation du marché de l'acier

Haute conjoncture générale et stabilité remarquable des prix, telles sont les caractéristiques encourageantes du marché de l'acier dans la Communauté en 1960.

Pour la ferraille, le déficit n'a pas dépassé les 2 millions de tonnes et le marché n'a pas présenté de signe sensible de tension. La liquidation des mécanismes de péréquatation s'est poursuivie en 1960.

La production de fonte brute a été de 54,3 millions de tonnes, la capacité étant ainsi utilisée à 95 pour cent. La production de fonte Thomas et de fonte d'affinage a connu un essor remarquable, l'augmentation étant, dès le printemps 1960, plus forte que celle de la production d'acier. La concurrence des pays tiers continue à influencer les cotations de fonte brute à l'intérieur de la Communauté mais cette pression est devenue moins forte. La Communauté reste le plus gros acheteur sur le marché mondial mais la situation des hauts fourneaux isolés reste instable.

La production de minerai a atteint dans la Communauté 95,8 millions de tonnes. C'est la France qui a le plus fortement augmenté sa production. Les importations en provenance des pays tiers ont atteint 30 millions de tonnes.

La production d'acier brut de la Communauté a atteint le record historique de 72,8 millions de tonnes et le marché a connu un remarquable équilibre, sauf en été où on a noté un ralentissement momentané des commandes des pays tiers. Les commandes de produits laminés en provenance des pays de la Communauté ont été de onze pour cent supérieures à celles de 1959 mais celles des pays tiers fléchirent de 19 pour cent: la demande globale a donc augmenté de cinq pour cent avec un montant de 52,3 millions de tonnes de produits finis, aciers spéciaux non compris. Les livraisons ont atteint 52,8 millions de tonnes, les carnets de commande représentant à peu près, fin 1960, l'équivalent de trois mois de livraisons.

C'est l'Italie qui a réalisé le plus fort taux d'augmentation pour la production d'acier: + 21,5% alors que la moyenne de la Communauté est de + 15,3%. La part de la Communauté dans la production mondiale d'acier reste au-dessus des 20 pour cent (20,7).

La proportion des nouveaux aciers à l'oxygène s'accroît rapidement et ce aux dépens de l'acier Thomas. La production des aciers fins et spéciaux représente actuellement 8,1 pour cent du total mais la progression la plus notable reste celle des produits plats grâce à l'expansion des tôles fines (plus de dix millions de tonnes en 1960). Les échanges à l'intérieur de la Communauté se développent, les importations en provenance des pays tiers ont augmenté de 0,6 million de tonnes; tandis que les exportations vers ces pays fléchissent légèrement (-0,4 million de tonnes).

Les prix dans la Communauté sont restés stables, sauf la hausse intervenue en France qui continue pourtant à pratiquer les prix les plus bas de la C. E. C. A.

Dans cette situation générale favorable, le rôle de la Communauté se joue principalement par le contrôle de l'application des règles de concurrence, l'élaboration de programmes prévisionnels trimestriels, des avis sur projets d'investissements, une politique de prêts, des aides à la recherche technique et la définition des objectifs généraux. A ce sujet, on doit noter que les réalisations 1960 recouvrent pratiquement les prévisions de 1956: 72,8 millions de tonnes produites; 73,5 millions de tonnes prévues comme limite longue pour la production d'acier nécessaire en cas de haute conjoncture.

APPLICATION DES REGLES DU MARCHÉ COMMUN

Cette partie du rapport résume successivement l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des prix et du contrôle de l'application des règles du marché, celui des ententes et concentrations et enfin des transports.

1. Les prix

La possibilité pour les charbonnages de la Communauté, d'aligner leurs prix sur les prix rendu de leurs concurrents, en conformité de la décision no 3/58 a été utilisée, en 1960, pour une quantité de deux à trois fois supérieure à celle qui a été écoulée par voie d'alignement durant l'année 1959/60 sans atteindre cependant la quantité totale autorisée par les règles en vigueur.

Le contrôle effectué quant à l'origine des ferrailles admises à la péréquation s'est poursuivi et touche à sa fin. Ces questions ont fait l'objet d'un rapport spécial publié en annexe au Neuvième Rapport.

Rendant compte de son activité d'inspection vis-à-vis des entreprises le rapport souligne que de 1953 à 1960, 27 sanctions pécuniaires ont été prononcées, à l'encontre d'entreprises de la C. E. C. A. , pour un montant total de plus de 110.000 dollars. De plus 21 lettres d'avertissement ont été adressées à des entreprises sidérurgiques de la Communauté

2. Les ententes

- Comptoirs de vente de la Ruhr. La Haute Autorité explique comment elle a été amenée à refuser d'autoriser la demande que lui avaient présentée les sociétés minières de la Ruhr tendant à la création d'un comptoir de vente unique. Afin d'éviter des troubles dans l'industrie charbonnière allemande ce refus est allé de pair avec la prorogation de l'autorisation relative à l'organisation de vente existante. Les entreprises minières de la Ruhr ont introduit un recours en annulation devant la Cour de justice contre cette décision de refus. Le rapport mentionne à ce propos la création d'une commission mixte d'études composée de représentants de la Haute Autorité et des gouvernements chargée d'étudier certaines questions ayant trait à l'éventualité d'une révision de certaines dispositions économiques du Traité, notamment celles liées aux organisations de vente.

- Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf. La Haute Autorité a constaté que cette société (la société rhénane de vente des briquettes de lignite) occupe sur le marché des briquettes de lignite une position dominante et qu'il convient d'appliquer à son égard les dispositions de l'article 66 § 7.

- Cobechar. Après avoir relaté les modifications dans la structure de cette organisation de vente, le rapport signale que le 24 décembre 1960 une demande d'autorisation de regroupement de tous les charbonnages belges, à l'exception de trois sociétés, au sein d'une organisation de vente,

a été introduite. Cette demande a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Haute Autorité.

- OKU (Oberrheinische Kohlenunion). Ici la Haute Autorité se borne à relever qu'elle a autorisé la participation de la Sorema (Société rhénane d'exploitation et de manutention) à l'OKU jusqu'au 31 mars 1962.

- ATIC. Le rapport signale que des entretiens entre le gouvernement français et la Haute Autorité se sont dégagés les éléments d'une solution dont la mise au point touche à sa fin (le règlement est intervenu peu après la clôture du rapport général).(1)

3. Les concentrations

Sous cette rubrique la Haute Autorité donne l'essentiel des éléments qui ont trait aux demandes d'autorisation visant la réalisation des concentrations suivantes :

August Thyssen-Hütte AG/Phoenix-Rheinrohr
(demande retirée avant décision)

Dortmund-Hörder-Hüttenunion/Hüttenwerke Siegerland AG

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de
St. Etienne/Société des Aciéries et Forges de Firminy

Montecatini/Vetrocoke

Société des Hauts Fourneaux de la Chiers/Etablissements
Schenmetzler-Duchêne et Fils

Dortmund-Hörder-Hüttenunion/Firma Hans Kaupmann

Faisant le bilan des procédures engagées au titre des dispositions du traité concernant les ententes et les concentrations le rapport fait apparaître qu'au total

• 214 procédures ont été ouvertes relatives à l'article 65 (ententes) depuis l'entrée en activité de la Haute Autorité dont 165 ont été clôturées.

- 150 procédures ont été ouvertes relatives à l'article 66 du traité (concentrations) dont 127 sont clôturées.

4. Les transports

Dès l'introduction de ce paragraphe la Haute Autorité constate que l'application de tarifs de transport de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables impose à l'exécutif de la C. E. C. A. de faire face à des tâches importantes et difficiles, notamment dans le secteur des transports par route et par voie d'eau en ce qui concerne le problème de la connaissance des prix et conditions de transport.

(1) Voir Bulletin, 6^{ème} Année n° 1, p. 34

Parlant des transports ferroviaires le rapport relève que d'une manière générale, la Cour de justice a confirmé dans l'essentiel l'interprétation de la Haute Autorité en ce qui concerne les dispositions du traité relatives aux mesures intérieures tarifaires spéciales. Indirectement les arrêts de la Cour ont entraîné l'introduction par les chemins de fer allemands à partir du 1er septembre 1960, d'une tarification applicable aux envois de combustibles et minerais effectués par trains complets. Cette mesure constitue en même temps un pas important vers l'harmonisation.

La Haute Autorité fait état, en outre, de ses efforts tendant à rechercher avec les Etats membres des solutions communes aux problèmes soulevés par les difficultés résultant, pour les transporteurs, des formalités douanières aux frontières.

En ce qui concerne les transports fluviaux la Haute Autorité reconnaît que les entretiens qu'elle a poursuivis avec les gouvernements en vue de l'application de l'article 2 de l'Accord rhénan de 1957 (permettant à la Haute Autorité de prendre une vue exacte et complète des frets fluviaux pratiqués) n'ont pu aboutir jusqu'à présent. De même les négociations portant un projet d'accord concernant l'élimination des disparités dans les frets sur les voies d'eau non rhénanes seraient toujours en cours.

Abordant finalement les transports routiers le rapport constate que les arrêts de la Cour de justice du 15 juillet 1960, annulant les premières décisions de la Haute Autorité en matière de transports routiers, ne se sont pas prononcés quant aux exigences du traité relatives à la publicité ou la communication des prix et conditions de transport. Il incomberait donc à la Haute Autorité de définir les nouvelles formes de l'action qu'elle doit engager pour amener les Etats membres à satisfaire aux prescriptions du traité.

LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. La Haute Autorité se propose de publier en 1961, au titre de l'article 46, une nouvelle définition des objectifs généraux concernant la modernisation et l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. La publication précédente date de 1957. La matière a évidemment fait l'objet d'études et de travaux permanents portant sur les liaisons structurelles entre les industries de la C.E.C.A. et les secteurs connexes ou voisins, sur l'ensemble du secteur énergétique et sur les perspectives d'écoulement intérieur ou à l'exportation.

Il a été jugé nécessaire d'établir des nouvelles hypothèses d'expansion générale pour les années 1960-1965 car le taux sera supérieur au taux moyen résiduel qui serait celui de ces années si on s'en tenait à l'hypothèse adoptée pour la période 1955-1965.

Travaux relatifs aux objectifs généraux "charbon"

Les prévisions de la demande de charbon sont liées aux perspectives de la sidérurgie et à l'évolution de la demande d'énergie. C'est sur ces plans que se situent actuellement les travaux. Pour l'étude des éléments relatifs à la production charbonnière, la Haute Autorité a réuni une commission d'experts (producteurs, utilisateurs et syndicalistes) à laquelle elle a demandé de rassembler les données disponibles en matière de programmes d'investissements et de rationalisation, de manière à pouvoir dégager une physionomie de la production en 1965.

Travaux relatifs aux objectifs généraux "acier"

L'année 1960 a vu la demande totale d'acier atteindre un chiffre très proche de la limite longue des prévisions de besoins effectuées lors de la définition des objectifs généraux en 1957 (73,5 millions de tonnes). L'industrie sidérurgique a fait face à ces besoins en utilisant un taux très élevé de sa capacité réelle de production. Or, le développement économique escompté pour les 5 prochaines années semble devoir se poursuivre à un rythme soutenu. Dans ces conditions, quelles seront les quantités d'acier demandées ? Le rapport fournit des précisions sur les méthodes utilisées pour tenter de répondre à cette question.

Parallèlement, il s'agit d'étudier les problèmes de production. En 1960, on a atteint 72,8 millions de tonnes. Qu'en sera-t-il en 1965 ? Là aussi, en plus des travaux de ses services, la Haute Autorité consulte les producteurs, utilisateurs, négociants et syndicalistes. Il serait d'autre part fort intéressant d'estimer, non seulement des quantités globales de production en 1965 mais aussi, tenant compte des changements technologiques rapides, la répartition de cette production suivant les procédés d'élaboration de l'acier. A ce sujet, les programmes d'investissements permettent sans doute de dégager une certaine orientation.

2. La politique d'investissements

Chaque année, la Haute Autorité procède à une enquête sur les investissements portés à l'actif des bilans par les entreprises. Elle reçoit en outre communication préalable des programmes les plus importants et peut dès lors en tirer des leçons.

Au cours des huit années 1952-1960, l'industrie charbonnière, les mines de fer et la sidérurgie de la Communauté ont consacré 8,49 milliards de dollars à des investissements. En 1960, après le fléchissement de l'année précédente, le redressement est spectaculaire dans les mines de fer et la sidérurgie. L'enquête 1960 se résume dans le tableau suivant :

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1/1/1960						Dépenses prévues au 1/1/1960
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	(en millions de dollars)						
Charbonnages	450	416	409	473	474	409	446
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	46
Sidérurgie	453	524	570	708	644	590	838
TOTAL	933	971	1023	1231	1159	1039	1330

En 1959, pour l'industrie charbonnière, la baisse des investissements est spécialement sensible dans les sièges d'extraction des bassins belges et cette baisse s'est poursuivie en 1960.

Il semble que les 88,1 millions de tonnes de capacité de production prévues pour les cokeries en 1963, doivent couvrir largement les besoins prévisibles de la sidérurgie et des autres secteurs de consommation.

Le remarquable effort d'investissement dans les centrales minières ne s'est pas relâché.

D'après les programmes en cours, les possibilités d'extraction des mines de fer passeraient à 104,9 millions de tonnes en 1963 contre 97,2 en 1959. La croissance de la production reste dans ce domaine en deçà des besoins et les minerais d'outre-mer prendront une place plus importante dans les approvisionnements.

En ce qui concerne la sidérurgie les investissements en vue des installations pour la production de fonte restent proportionnellement fort élevés et les programmes laissent prévoir une augmentation de la production de fonte de 23 pour cent d'ici 1963.

Par ailleurs, les investissements dans les aciéries se sont ralentis, sauf pour les installations de production d'acier LD, Rotor et autres :

la part de ces aciers dans la production totale est croissante; celle des aciers Thomas et Martin ira en diminuant. D'après les investissements recensés en janvier 1960, les capacités de production d'acier seraient portées à 81,9 millions de tonnes en 1963.

Les investissements pour les laminoirs connaissent une vive reprise spécialement dans les installations fabriquant des produits plats qui pourraient représenter 47 pourcent des produits laminés en 1963 contre 37 pourcent en 1952.

En 1960, la Haute Autorité a pu prêter aux industries de la C. E. C. A. le montant de 35 millions de dollars provenant du troisième emprunt qu'elle a contracté aux Etats-Unis et 2,26 millions provenant d'amortissements anticipés sur prêts antérieurs : Usinor; Finsider; Espérance-Longdoz; Fornicoke et la société pour le traitement du minerai de Saizerais en furent les bénéficiaires. A ce jour, la Haute Autorité a prêté 233,9 millions de dollars sur le produit des emprunts souscrits sur différents marchés de capitaux.

3. Dans sa dernière partie, ce chapitre fournit des indications précises sur les recherches techniques financées par la Haute Autorité dans les secteurs du charbon et de l'acier.

Il relève en particulier les résultats remarquables obtenus par l'utilisation d'hydrocarbures liquides en haut fourneau. Les recherches sont effectuées par la Société des aciéries de Pompey. Dans un haut fourneau au marchant en charge non préparée, avec une température de vent portée de 800 à 900° il est possible d'injecter de 45 à 50 kg de fuel à la tonne de fonte.

A allure constante, la production journalière augmente de 9% et la mise au mille de coke baisse de 10%. A mise au mille constante, ce qui correspond à une allure plus poussée, la production journalière augmente de 13 et même de 18 pour cent.

Le compte rendu de ces recherches a été publié par la Haute Autorité deux brevets, pris par la société nommée ci-dessus, ont été cédés à la Haute Autorité pour les pays de la Communauté.

LA POLITIQUE SOCIALE

1. Les problèmes de main-d'oeuvre.

En 1960, l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des problèmes de main-d'oeuvre a été orientée par les deux tendances divergentes qui ont caractérisé l'évolution de l'emploi dans les industries qui relèvent de sa compétence; c'est-à-dire, dans la sidérurgie, l'amélioration intervenue au milieu de l'année 1959 sous l'effet de la reprise de la conjoncture et, dans les mines de fer et les charbonnages, la poursuite de la dégradation du niveau de l'emploi.

Dans la sidérurgie, le développement technique a permis, ainsi qu'au cours des années précédentes, d'augmenter la production sans faire croître proportionnellement le nombre des travailleurs. Alors que la production communautaire d'acier brut et de produits laminés a été supérieure de quelque 20 % à celle de 1959, les effectifs ont progressé d'environ 4,5 %. Cependant, le marché du travail n'étant parfois pas parvenu à satisfaire entièrement les besoins de la sidérurgie, un recours à la main-d'oeuvre étrangère a eu lieu ou a été envisagé dans certains pays.

La rationalisation et la modernisation auxquelles les mines de fer procèdent depuis plusieurs années ont continué à infléchir en sens opposés la production et les effectifs de ce secteur.

Dans l'industrie charbonnière, une amélioration de la situation a été constatée à la suite des mesures prises par la Haute Autorité, les gouvernements et les producteurs. La réduction des effectifs s'est néanmoins poursuivie. Par contre, des charbonnages dont la situation est saine n'ont pas toujours pu, surtout en Allemagne, trouver les travailleurs qu'ils désiraient recruter.

Comme en 1959, les mineurs néerlandais n'ont subi ni fermetures de sièges ni chômage. La diminution de leur nombre provient de ce que les embauchages n'ont pas compensé les départs normaux.

Sauf en Sarre, le chômage a cessé dans la République fédérale - où plusieurs charbonnages ont même annoncé de nouveaux besoins de main-d'oeuvre - et il s'est atténué en Belgique, à partir du second semestre, grâce aux mesures spéciales prises en faveur de l'industrie charbonnière de ce pays sur la base de l'article 37 du Traité et à la suite de l'exécution du programme d'assainissement. En France, où les journées chômées n'avaient fait leur apparition que beaucoup plus tard qu'en Allemagne et en Belgique, le chômage s'est aggravé.

C'est en Belgique que les conséquences sociales de la crise charbonnière restent les plus pénibles. Le chômage partiel réduit toujours dans une proportion considérable le revenu des mineurs de certains charbonnages. De nombreux sièges ont été fermés et d'autres fermetures interviendront dans les prochains mois et dans les prochaines années.

La Haute Autorité a poursuivi celles de ses activités qui peuvent contribuer à permettre aux entreprises de ne manquer, ni en nombre ni en qualité, des travailleurs dont elles ont besoin et aux travailleurs eux-mêmes d'avoir plus facilement accès à des emplois plus avantageux disponibles dans leur propre pays ou dans un autre pays de la Communauté.

Elle a mené les travaux en cours depuis octobre 1957 en matière de formation professionnelle jusqu'à un état d'avancement qui lui permettra de s'engager prochainement dans une nouvelle étape de son programme de promotion et d'harmonisation.

En ce qui concerne la libre circulation de la main-d'oeuvre, la Haute Autorité a collaboré à la mise au point d'une décision qui, si elle est prise par les gouvernements, pourra donner une impulsion au système des cartes de travail de la C.E.C.A.

Pour atténuer la gravité de l'incidence des difficultés de l'industrie charbonnière sur l'emploi et le revenu des mineurs, la Haute Autorité a fait un large usage des moyens divers dont elle dispose.

L'"Allocation C.E.C.A." lui a permis de limiter le préjudice que le chômage partiel porte aux travailleurs des mines de Belgique. La Haute Autorité a ouvert un nouveau crédit (1,3 million de dollars) pour l'année 1961.

D'autre part, elle a fait bénéficier des différentes aides de réadaptation les mineurs dont le licenciement avait été effectué ou décidé avant le 10 février 1960 (1).

L'assainissement de l'industrie charbonnière de la Communauté se réalise graduellement. Des fermetures de sièges et de chantiers d'extraction ont eu lieu en Allemagne, en France et surtout en Belgique, où l'exécution du programme de fermetures accepté par le Conseil National des Charbonnages est une des conditions de l'application de l'article 37 du Traité prévoyant des mesures de sauvegarde en faveur des pays dont l'économie risque de subir des troubles fondamentaux et persistants.

La Haute Autorité suit de près les mesures d'assainissement qui sont prises ou envisagées dans les pays de la Communauté.

Les implications sociales de l'adaptation et de l'assainissement de l'industrie charbonnière confèrent à la Haute Autorité des responsabilités accrues en vue de la réadaptation de la main-d'oeuvre et de la reconversion industrielle.

La modification de l'article 56 du Traité a procuré à la Haute Autorité des moyens de faire face, sur le plan social, aux changements qui interviennent dans les conditions d'écoulement.

Elle a déjà recouru aux nouvelles dispositions de l'article 56 en novembre et en décembre 1960.

(1) Voir tableau 1 en Annexe au Bulletin 5ème année n° 2.

En ce qui concerne la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines, la Haute Autorité a intensifié la mise au point des modalités de l'action qu'elle doit mener en collaboration avec les autres institutions européennes et avec les gouvernements.

Sur l'initiative du Conseil spécial de Ministres, elle a organisé une Conférence intergouvernementale sur la reconversion des bassins houillers de la Communauté. Au cours de cette Conférence, qui s'est tenue à Luxembourg du 27 septembre au 1er octobre 1960, un inventaire complet des expériences et des moyens a été dressé. Sur la base des travaux de la Conférence, la Haute Autorité fera des propositions pour dégager une action communautaire.

.

.

.

2. Conditions de vie et de travail

La Haute Autorité a poursuivi celles de ses activités qui sont devenues traditionnelles dans le domaine vaste et divers des conditions de vie et de travail - qui s'étend des salaires à l'hygiène, à la médecine et à la sécurité du travail, en passant par la sécurité sociale et le logement.

En ce qui concerne les salaires, la sécurité sociale et les autres conditions de travail, la Haute Autorité a perfectionné les activités de documentation et d'information au moyen desquelles elle s'efforce de contribuer à l'harmonisation de la situation sociale des mineurs et des sidérurgistes des différents pays.

De plus, elle a inauguré une forme nouvelle d'action en mettant en contact des hommes de science et des représentants des organisations professionnelles.

Ces contacts ont notamment trouvé leur cadre dans des journées d'étude consacrées aux systèmes de rémunération appliqués aux travailleurs de la sidérurgie et dans la Conférence "Progrès technique et Marché commun" que les trois Communautés Européennes ont organisée en décembre 1960.

Des rencontres fréquentes entre, d'une part, des universitaires et des chercheurs et, d'autre part, des employeurs et des travailleurs devraient permettre de déterminer les travaux qui, en fournissant aux partenaires sociaux une assise scientifique solide, ont le plus de chances de se traduire rapidement par des améliorations pratiques.

En 1960, les salaires des mineurs ont été, d'une façon générale, adaptés à l'évolution du coût de la vie.

Quant aux rémunérations des travailleurs de la sidérurgie, leur évolution a en outre été influencée par les progrès de la production et de la productivité. Ces travailleurs ont profité de la bonne conjoncture qui a régné dans leur secteur.

Des réductions de la durée du travail sont intervenues ou ont été inscrites dans un calendrier couvrant une période de plus ou moins longue durée.

Les employeurs et les travailleurs se sont assez souvent mis d'accord sur un programme à long terme de réalisations sociales.

L'exemple le plus caractéristique de cette politique a été fourni par la sidérurgie de la République fédérale : la convention collective du 19 juillet 1960 prévoit que la semaine de quarante heures entrera en vigueur le 1er juillet 1965, après une étape qui a déjà été fixée au 1er janvier 1962.

Pour la sécurité sociale, le souci de rationaliser l'organisation des régimes légaux n'a fait obstacle ni au relèvement de plusieurs prestations ni à l'introduction de certains perfectionnements.

On notera le développement des régimes complémentaires contractuels qui, en plus des avantages qu'ils apportent aux travailleurs, pourraient être des facteurs de l'harmonisation de la sécurité sociale au niveau de la Communauté.

Parallèlement à l'exécution de ses programmes de financement de maisons ouvrières, la Haute Autorité s'est attachée à tirer les enseignements du concours d'architecture qu'elle avait lancé en 1959.

Ce concours a suscité des efforts d'imagination qui permettent de sortir des sentiers battus et ouvrent des voies pour construire mieux (à l'échelle des familles et compte tenu de leurs besoins), plus vite et moins cher.

Il a donc revêtu une grande importance.

Il a notamment fourni à la Haute Autorité l'occasion de réaffirmer sa conviction qu'à côté des investissements industriels, il doit y avoir des investissements sociaux et que ceux-ci servent l'expansion économique autant que le relèvement du niveau de vie. Des logements convénables implantés dans un site urbain bien aménagé exercent une influence déterminante sur la condition de l'homme et sur son comportement et, par là même, ils concourent à un accroissement régulier de la productivité.

Pendant la période comprise entre l'élaboration du Huitième Rapport général et le 1er janvier 1961, la Haute Autorité a contribué au financement de la construction de 6 796 nouveaux logements.

Depuis le début de son action en vue d'encourager la construction de logements pour le personnel des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au

1er janvier 1961, la Haute Autorité a décidé de contribuer financièrement à la construction de 51 783 logements - dont 31 777 sont destinés à la location et 20 006 à l'accession à la propriété.

Au 1er janvier 1961, 34 946 de ces logements étaient terminés, 12 041 étaient en construction et 4 796 "en préparation de construction".

A la même date, les fonds - provenant des ressources propres de la Haute Autorité, d'emprunts qu'elle a contractés et du marché des capitaux des différents pays - affectés à la construction des 51 783 logements précités représentaient la contre-valeur de 91,8 millions de dollars.

L'action en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail - qui a été vivement encouragée par l'Assemblée Parlementaire Européenne dans ses résolutions du 1er juillet 1960 (1) - s'est développée sur deux plans bien distincts :

a)- sur le plan de la recherche scientifique, la Haute Autorité a poursuivi les efforts entrepris au titre de l'article 55 du Traité. En 1960 la Haute Autorité a décidé d'ouvrir un nouveau crédit de 2,8 millions de dollars pour la réalisation d'un troisième programme de recherche dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail. Ce nouveau programme porte sur les quatre grands domaines suivants:

- affections respiratoires d'origine professionnelle;
- autres affections respiratoires ayant une importance particulière pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie;
- facteurs influençant la capacité de travail;
- recherches fondamentales sur les brûlures.

b)- sur le plan des applications pratiques, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a provoqué des échanges d'expériences entre les représentants des exploitants et des travailleurs de l'industrie charbonnière, ainsi que des administrations nationales compétentes.

Ces échanges ont abouti à l'élaboration de propositions concrètes relatives à des mesures qui peuvent être immédiatement mises en oeuvre dans les charbonnages de la Communauté.

(1) Voir "Journal officiel des Communautés", 27 juillet 1960.

Annexe I

L'évolution de la consommation d'énergie primaire par source d'énergie

	en pourcents					en millions de tonnes équivalent houille		
	1950	1955	1959	1960	1961 ¹⁾	1950	1955	1959 ²⁾
Houille	71,7	62,8	54,1	52,4	50	210,3	253,7	235,5
Lignite	8,4	7,9	7,6	7,1	6,9	24,5	31,7	33,1
Pétrole	12,8	20,7	27,8	29,5	32	37,6	83,5	124,0
Gaz naturel	0,3	1,4	2,4	2,8	2,9	1,0	5,5	10,6
Hydro/géo-électricité	6,8	7,2	8,1	8,2	8,2	19,9	29,2	34,9
TOTAL	100	100	100	100	100	293,3	403,7	438,1

1) Chiffres prévisionnels.

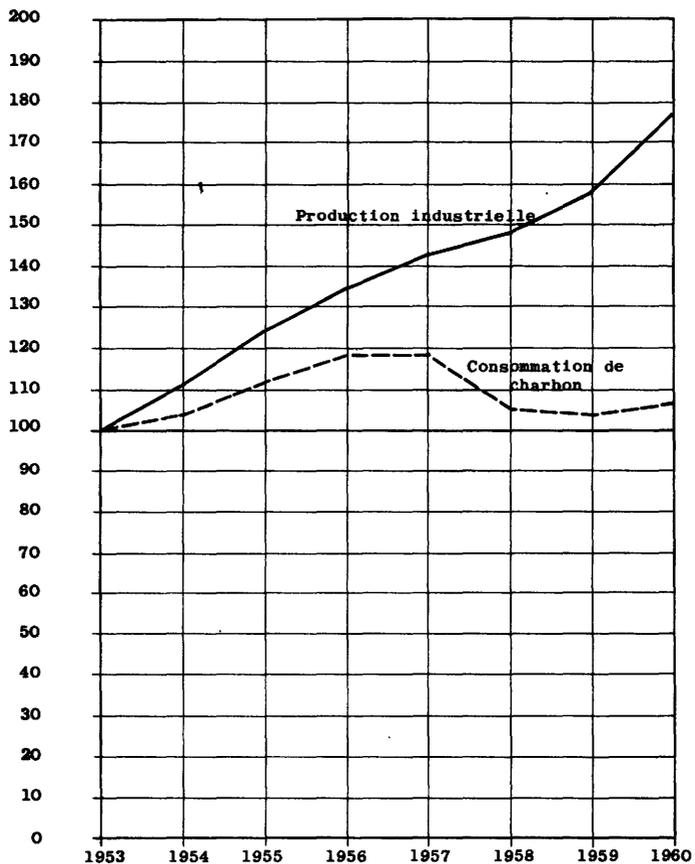
2) Pour 1960 et 1961, le Rapport indique un total pour la Communauté de 465 et 478 millions de tonnes équivalent houille.

Annexe II

Graphique 1

INDICES COMPARÉS DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1)

ET DE LA CONSOMMATION DE CHARBON DANS LA COMMUNAUTE



(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac

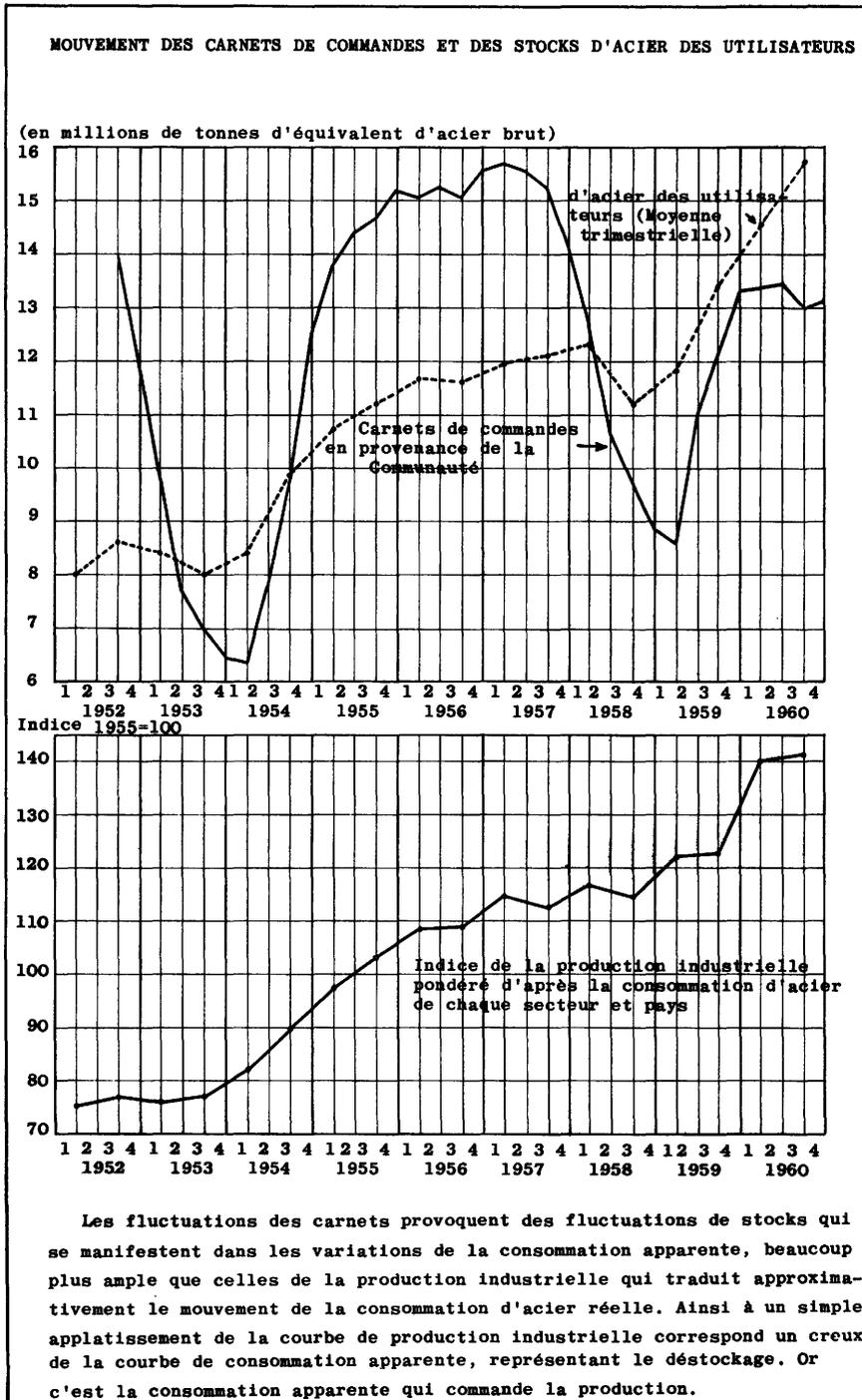
EVOLUTION COMPAREE DES PRIX DU CHARBON DE DIFFERENTS BASSINS
DE LA COMMUNAUTE

	Base 1953 = 100			Base : Ruhr 1953 = 100		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961
RUHR						
anthracites	113	112	112			
maigres	114	114	114			
demi-gras	118	115	115			
flambants 2	111	110	110			
flambants 5	110	108	108			
fines lavées grasses	115	115	115			
coke	125	125	125			
AIX-LA-CHAPELLE						
anthracites	120	124	124	113	117	117
maigres	121	116	116	113	108	108
demi-gras	117	113	113	108	107	107
fines lavées grasses	115	115	115	110	110	110
coke	127	126	126	109	109	109
SARRE						
flambants 2	87	90	90	105	109	109
flambants 5	104	103	103	98	98	98
fines lavées grasses	109	116	116	102	108	108
coke	101	107	107	107	114	114
PAYS-BAS						
anthracites	128	128	128	108	108	108
maigres	122	122	122	119	119	119
demi-gras	119	108	108	106	98	98
fines lavées grasses	104	97	97	99	93	93
coke	122	112	115	105	97	100
BELGIQUE (Comptoir)						
anthracites	125	125	125	135	136	136
maigres	118	114	114	147	143	143
demi-gras	120	107	107	122	112	112
flambants 2	110	95	95	127	112	112
flambants 5	112	100	100	116	105	105
fines lavées grasses	111	103	101	108	101	100
BELGIQUE (Indépendants)						
anthracites		125	125		136	136
maigres		111	111		139	139
demi-gras	117	107	-	119	112	-
flambants 2	100	95	-	116	112	-
flambants 5	107	100	-	110	105	-
fines lavées grasses	110	108	108	108	106	106
NORD/PAS-de-CALAIS						
anthracites	101	101	101	105	106	106
maigres	99	99	99	119	119	119
demi-gras	95	95	95	99	101	101
flambants 2	87	87	87	105	107	107
flambants 5	94	94	94	103	104	104
fines lavées grasses	96	98	98	96	97	97
coke	101	105	105	100	103	103
LORRAINE						
flambants 2	87	87	87	105	106	106
flambants 5	98	100	100	94	97	97
fines lavées grasses	108	112	112	94	98	98
coke	103	106	106	109	113	113

NOTE : La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord/Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %). De même, la baisse très forte des indices de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord/Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités de compte, de l'ajustement français du 27 décembre 1958.

Annexe IV

Graphique 7

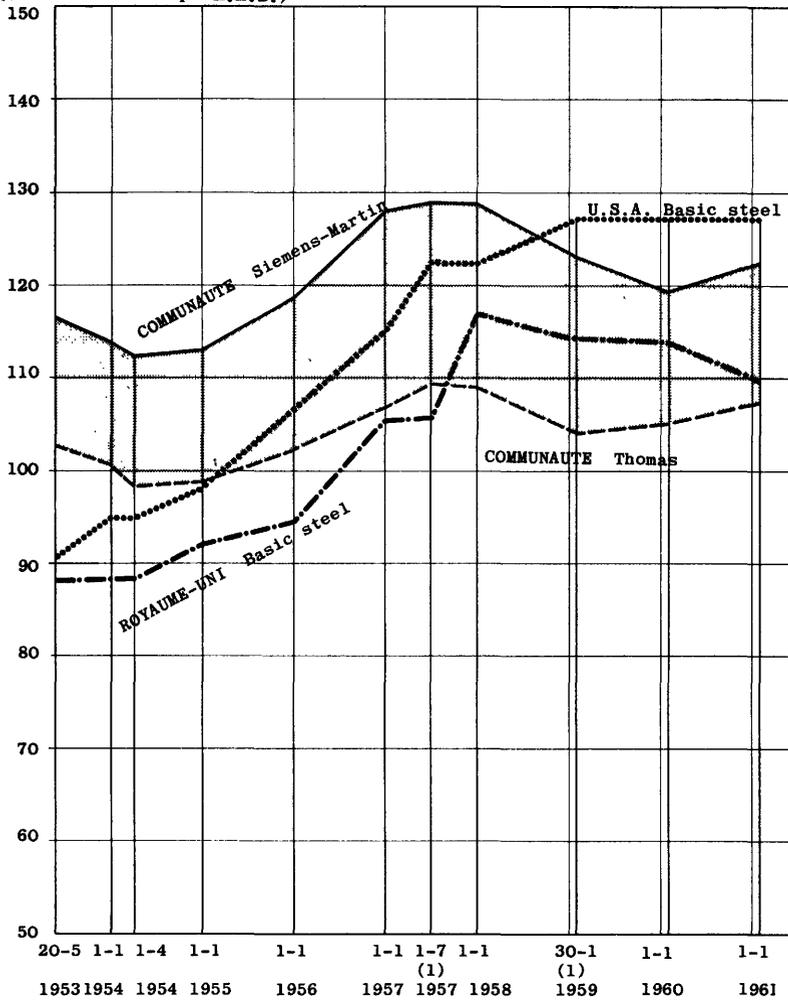


Graphique 10

EVOLUTION DES PRIX DES BAREMES MOYENS

Communauté - Royaume-Uni - Etats-Unis

(en unités de compte A.M.E.)



(1) Mesures monétaires françaises

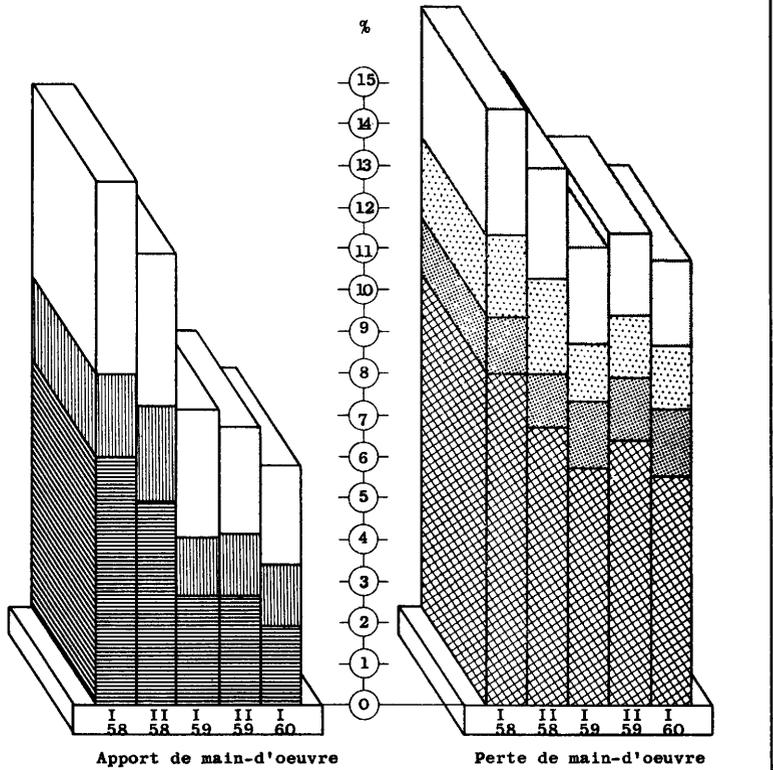
Annexe VI

Graphique 13

LES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE DANS LES MINES DE HOUILLE DE LA COMMUNAUTE
DU 1.1.58 AU 30.6.60

(Ouvriers du fond sans les apprentis)

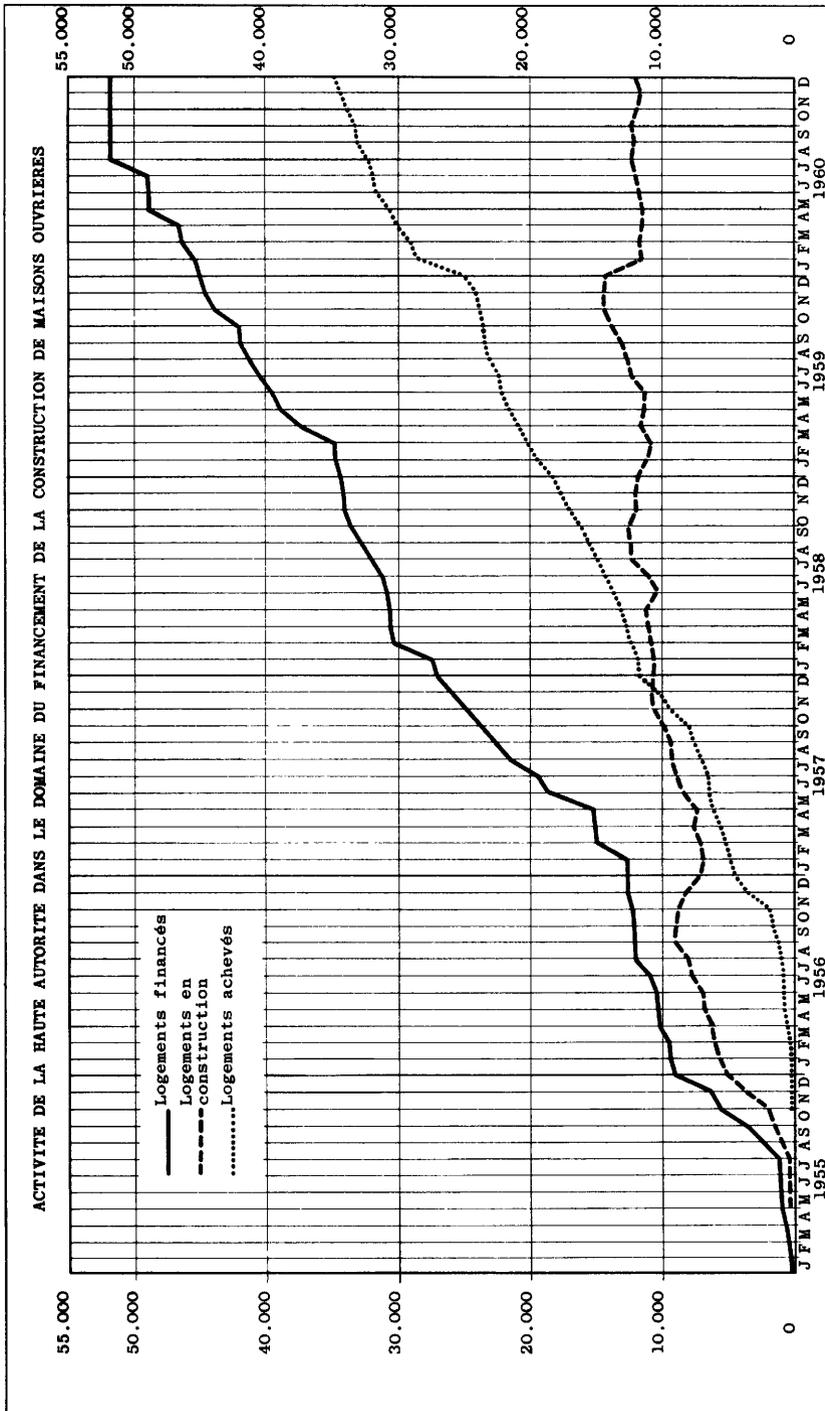
(Evolution semestrielle en % de l'effectif au 1.1.58)



-  Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière
-  Ouvriers venant d'autres charbonnages
-  Ouvriers transférés du jour au fond

-  Ouvriers quittant l'industrie charbonnière
-  Ouvriers invalides, pensionnés ou décédés
-  Ouvriers allant vers d'autres charbonnages
-  Ouvriers transférés du fond au jour

Graphique 20



ANNEXE STATISTIQUE

Annexe 1

C H A R B O N

(en milliers de tonnes)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté	
I	<u>Production de houille</u>						
	Avril 1961	11.410	1.858	4.229	60	1.053	18.610
	Avril 1960	11.418	1.921	4.665	62	1.006	19.072
	Janvier à avril 1961	47.925	7.136	18.305	228	4.484	78.078
	Janvier à avril 1960	48.218	7.805	19.625	254	4.041	79.943
	Différence en %						
	Janvier à avril 1961-1960	- 0,6	- 8,6	- 6,7	- 10,2	+ 11,0	- 2,3
II	<u>Production de coke</u>						
	Avril 1961	3.620	616	1.125	340	380	6.081
	Avril 1960	3.604	620	1.121	303	361	6.009
	Janvier à avril 1961	14.726	2.231	4.608	1.340	1.526	24.431
	Janvier à avril 1960	14.720	2.530	4.601	1.150	1.485	24.486
	Différence en %						
	Janvier à avril 1961-1960	0	- 11,8	+ 0,2	+ 16,5	+ 2,8	- 0,2
III	<u>Importation de houille des pays tiers</u>						
	Mars 1961	453	69	93	500	278	1.393
	Mars 1960	352	60	90	544	288	1.334
	Janvier à mars 1961	1.237	156	512	1.569	789	4.263
	Janvier à mars 1960	972	162	377	1.702	781	3.995
	Différence en %						
	Janvier à mars 1961-1960	+ 27,3	- 3,7	+ 35,8	- 7,8	+ 10,2	+ 6,7
IV	<u>Livraison de houille vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>						
	Mars 1961	1.313	133	69	-	177	1.691
	Mars 1960	1.251	147	66	-	154	1.618
	Janvier à mars 1961	3.813	405	238	-	524	4.980
	Janvier à mars 1960	3.931	442	225	-	496	5.094
	Différence en %						
	Janvier à mars 1961-1960	- 3,7	- 15,2	+ 4,9	-	+ 5,6	- 3,4
V	<u>Livraison de coke vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>						
	Mars 1961	693	53	6	-	161	913
	Mars 1960	651	56	3	-	152	862
	Janvier à mars 1961	2.057	165	12	-	446	2.680
	Janvier à mars 1960	1.939	176	12	-	440	2.568
	Différence en %						
	Janvier à mars 1961-1960	+ 6,1	- 6,3	-	-	+ 1,4	+ 4,4
VI	<u>Chômage par manque de débouchés (tonnage non produits)</u>						
	Avril 1961	21	150	80	-	-	251
	Avril 1960	141	431	290	-	-	862
	Janvier à avril 1961	21	465	117	-	-	603
	Janvier à avril 1960	557	1.514	789	-	-	2.860
	Différence en %						
	Janvier à mars 1961-1960	- 96,2	- 69,3	- 85,2	-	-	- 78,9
VII	<u>Stocks de houille aux mines en fin de période</u>						
	Avril 1961	7.807	6.392	13.457	11	811	28.478
	Avril 1960	11.299	7.439	12.231	143	771	31.884
	Différence en %						
		- 30,9	- 14,1	+ 10,0	- 92,3	+ 5,2	- 10,7

Annexe 2

A C I E R

(en milliers de tonnes)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Avril 1961	2.768	630	1.488	735	341	156	6.118
Avril 1960	2.659	592	1.431	671	338	158	5.849
Janvier à avril 1961	11.605	2.063	6.164	2.960	1.367	686	24.845
Janvier à avril 1960	11.188	2.411	5.767	2.697	1.365	634	24.062
<u>Différence en %</u>							
Janvier-avril 1961-1960	+ 3,7	- 14,4	+ 6,9	+ 9,8	+ 0,1	+ 8,2	+ 3,3
<u>Production de fonte</u>							
Avril 1961	2.099	583	1.226	260	322	123	4.613
Avril 1960	2.065	526	1.137	225	308	107	4.368
Janvier à avril 1961	8.606	1.857	4.995	968	1.269	493	18.188
Janvier à avril 1960	8.450	2.183	4.667	791	1.243	434	17.768
<u>Différence en %</u>							
Janvier-avril 1961-1960	+ 1,8	- 14,9	+ 7,0	+ 22,4	+ 2,1	+ 13,6	+ 2,4

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (Aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C. E. C. A.	Pays tiers	TOTAL
Avril (1) 1961	2.745	722	700	4.167
Avril 1960	3.069	671	840	4.580
Janvier à avril 1961	11.384	2.852	2.967	17.203
Janvier à avril 1960	12.259	2.627	3.107	17.993

Commandes, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

	Commandes	Livraisons	Carnets (2)
Février 1961	4.104	4.537	13.499
Février 1960	4.377	4.393	12.917

(1) Chiffres provisoires

(2) Fin du mois

PRIX DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

La Haute Autorité de la C. E. C. A., la Commission de la C. E. E. et la Commission de l'Euratom ont décidé d'accorder, en 1961, un

"Prix des Communautés Européennes"

en vue de récompenser une thèse universitaire représentant une contribution importante et originale à la connaissance des problèmes relatifs à l'intégration européenne.

Le montant de ce prix est de 100 000, - FB.

Conditions et modalités d'attribution

1. Ne peuvent être prises en considération que les thèses ayant conduit à l'obtention du titre de docteur ou d'un titre équivalent dans un établissement d'enseignement supérieur de l'un des Etats membres ou d'un Etat partie à un accord d'association ou de consultation avec l'une des Communautés.
2. Les travaux présentés, se rapportant à l'oeuvre d'intégration poursuivie par les Etats membres des Communautés, peuvent relever de l'une quelconque des disciplines suivantes: histoire, géographie, sociologie, psychologie sociale, science politique, droit, économie... , sans que cette énumération soit limitative.
3. Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres des Communautés ou d'un Etat partie à un accord d'association ou de consultation avec l'une des Communautés.
Une exception est faite en faveur des réfugiés de pays européens, à condition qu'ils soient légalement résidents sur le territoire d'un Etat membre.
4. Les agents des Institutions des Communautés Européennes, ainsi que leurs conjoints et descendants, ne peuvent être candidats.
5. Le lauréat aura la charge, sur le montant du prix, d'assurer la reproduction de son ouvrage à 300 exemplaires au moins, destinés à la diffusion aux Universités et Instituts spécialisés d'Europe.
6. Le prix sera décerné par un Jury international, composé de S. E. M. Van KLEFFENS, Président, et de MM. les Professeurs J. S. FULTON et BERGSTRASSER. Le jury pourra prendre l'avis de tout expert de son choix; il fera connaître sa décision au début du mois de décembre 1961.
7. Les ouvrages, rédigés dans l'une des langues officielles des Communautés (allemand, français, italien, néerlandais) ou en langue anglaise, devront parvenir avant le 1er octobre 1961, en trois exemplaires, à l'adresse suivante: "Prix des Communautés"

Directeur du Service Commun Presse et Information
des Communautés Européennes,
244, rue de la Loi, Bruxelles.

Les manuscrits ne seront pas retournés.

Bruxelles, le 25 mai 1961.